

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 octobre 2015**

**Maison de la culture Frontenac
2550, rue Ontario Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- 400, boulevard René-Lévesque Ouest (40.17)
- 1037, rue De Bleury (40.16)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 2450, rue Parthenais (40.20)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701010

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701058

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2015

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701059

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2015

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701065

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-282.105 intitulé Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

10.11 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701060

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2015

10.12 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701061

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1154105001

Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156875010

Accorder un contrat de 150 986,49 \$ à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis fourni par la Ville et autoriser une dépense maximale de 150 986,49 \$ (appel d'offres public 15-14402 - 1 soumissionnaire)

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1154105002

Autoriser une dépense de 1 149,80 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la 30^e édition de la Soirée des lauréats montréalais 2015, organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255030

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 \$ par an, pour les années 2015, 2016 et 2017, pour un total de 180 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840024

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 28^e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 12 500 \$

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1155876002

Accorder un contrat de 42 575,24 \$ à Pépinière Rougemont pour la fourniture d'arbres afin de remplacer les arbres abattus et autoriser une dépense maximale de 42 575,24 \$ (appel d'offres public 15-14684 – 1 soumissionnaire)

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1153105010

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 480 \$ à Sans Oublier le Sourire

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701042

Modifier la résolution CA15 240361 afin de supprimer la contribution accordée à CACTUS Montréal (GIAP)

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150619006

Augmenter de 500 \$, pour un montant total de 1 000 \$, la contribution accordée à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP) dans le cadre du 20^e anniversaire de GIAP

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150619007

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 480 \$

20.11 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156884008

Accorder un contrat de 384 936,30 \$ à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 384 936,30 \$ (appel d'offres public VMP-15-022 – 2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701057

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2015

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction d'arrondissement - 1151024001

Radier la somme de 6 414,04 \$ (et tout solde dû) par Entreprise Quatre-Saisons 2009 inc. compte 25-163870-1 exercice 2013 mod 05

30.03 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840022

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1155258001

Autoriser une dépense maximale de 778 743,28 \$ soit une dépense de 676 119,46 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp., sur l'entente-cadre 891421 (CG13 0331), soit une dépense de 86 067,41 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp., sur l'entente-cadre 883192 (CE13 1127), soit une dépense de 16 556,40 \$ à Recyclage Notre-Dame inc. sur l'entente-cadre 883323 (CG13 0302), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 11 mois

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1155382008

Autoriser une affectation de surplus afin de financer une dépense de 22 000 \$ pour la fourniture d'un chasse-neige (sans carcan) par le Service du matériel roulant et des ateliers

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1155382009

Autoriser une affectation de surplus, approuver la prise de possession du camion 293-15062 en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers et confirmer le renflouement dudit fonds par l'achat d'un camion de même type en 2015 et autoriser une dépense maximale de 222 590,17 \$

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1155382007

Autoriser une dépense maximale de 102 902,63 \$ pour la réfection de la rue De la Commune, entre De Callière et Saint-Laurent, dans le cadre du programme de réfection routière 2014 (PRR 2014) à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347052

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347065

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347054

Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347048

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial projeté sur le lot 1 180 678 à l'intersection sud-ouest des rues De La Gauchetière Est et Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347039

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347047

Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347080

Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155289002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction d'arrondissement - 1157043001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Adoption

40.10 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154766001

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisation au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

40.11 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154870006

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 - Avis de motion

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Règlement - Avis de motion

CG Direction d'arrondissement - 1155929003

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin - Avis de motion

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

40.13 Règlement - Avis de motion

CG Direction d'arrondissement - 1155929002

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares - Avis de motion

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150679021

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8^e partie, B)

40.15 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151455001

Édicter l'ordonnance nécessaire aux événements commerciaux qui se tiendront au marché Saint-Jacques le 14 novembre et à l'occasion de Noël 2015

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347085

Accorder des dérogations mineures relativement à la marge latérale et à l'accès à l'aire de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment commercial situé au 1037, rue De Bleury

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347088

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347092

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347076

Adopter une résolution modifiant les résolutions nos CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347068

Rendre une décision relativement à une demande d'autorisation de l'usage « résidence de tourisme », au 2450, rue Parthenais, dans les appartements portant les numéros 4, 5, 6, 7, et 8, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Sainte-Marie

40.21 Règlement - Emprunt

CG *Direction d'arrondissement* - 1155929005

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes - Avis de motion

40.22 Règlement - Avis de motion

CG Direction d'arrondissement - 1155929004

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II - Avis de motion

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

40.23 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701062

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2016 - Avis de motion

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347095

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.25 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840023

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.26 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347093

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2363, rue La Fontaine, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement

District(s) : Sainte-Marie

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701063

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1152701010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 13 octobre 2015

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-07 15:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 13 octobre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1152701058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2015

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-28 13:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701058**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-24

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2015

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-28 13:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-28

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

**Dossier # : 1152701065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-282.105 intitulé Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

De prendre acte du procès-verbal de correction signée par le secrétaire d'arrondissement en date du 29 septembre 2015 ainsi qu'une copie corrigé du Règlement CA-24-282.105 intitulé Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie adopté le 8 juillet 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 11:45**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-282.105 intitulé Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée « LCV », dans le cadre du projet de loi 111 sanctionné le 17 juin 2005, le greffier ou le secrétaire-trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise (article 92.1 de la LCV).

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 240382 (dossier 1155289003) - Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 12:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-02

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 12:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701061**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-02

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1154105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017)

D'approuver l'entente avec le Comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017), relativement à la tenue des Jeux mondiaux des policiers et pompiers.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 17:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 août 2011, la *World Police & Fire Games Federation (WPFGF)* a choisi Montréal comme ville-hôtesse des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP). Il s'agit d'une compétition multisports internationale majeure, dont la participation est ouverte aux membres actifs ou à la retraite des forces de l'ordre et des services de lutte contre l'incendie provenant de tous les continents. Les JMPP à Montréal se dérouleront sur une période de dix jours, du 28 juillet au 6 août 2017.

L'organisme à but non lucratif *Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017* a été légalement créé le 7 juillet 2011 pour être le comité organisateur de l'événement. Plusieurs cadres de direction de la Ville siègent au sein du conseil d'administration de l'organisme, notamment les directeurs du Service de police de la Ville Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) comme coprésidents, ainsi que la directrice de la Direction des sports et de l'activité physique comme vice-présidente, ainsi que le directeur général de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les compétitions des JMPP – Montréal 2017 se dérouleront sur plusieurs sites sur l'île de Montréal et en périphérie dans la grande région métropolitaine. L'arrondissement de Ville-Marie, sera, partiellement l'hôte, de la compétition de vélo sur route avec les arrondissement de Outremont, Plateau Mont-Royal et CDN/NDG. Plusieurs autres compétitions auront lieu sur le territoire de l'arrondissement, sur des sites étant sous la responsabilité d'organismes privés ou des para-municipaux. De plus, la centrale d'accréditation sera localisée au Palais des congrès ou plus de 25 000 personnes sont attendues et le village des athlètes devrait être situé au Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Le soutien de l'arrondissement à l'organisation des JMPP – Montréal 2017 permettra :

- Affluence importante d'athlètes nationaux et internationaux dans l'arrondissement
- Legs à des organismes communautaires (expertise ou matériel)
- Accès gratuit pour les citoyens de l'arrondissement aux sites de compétitions
- Retombées économiques pour les commerçants de l'arrondissement
- Promotion et publicité des attractions dans les commerces locaux
- Partenariats avec les organismes communautaires et les intervenants sociaux du milieu autour des événements festifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Ville-Marie s'engage, sous réserve des ressources humaines et budgétaires disponibles, à contribuer de la façon suivante :

- Gratuité des installations en 2017, pour la tenue de l'épreuve de cyclisme (Course sur route) qui se tiendra le 30 juillet et du cyclisme (Montée – rue Camillien-Houde) qui se tiendra le 3 août
- Volet logistique : équipements et ressources humaines (à définir par JMPP-Montréal 2017)
- Coordination des besoins en propreté principalement près du Palais des congrès et au Quartier des spectacles.
- Visibilité des JMPP – Montréal 2017 sur le site web et sur les médias sociaux

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des JMPP – Montréal 2017 résultera en la présence de milliers d'athlètes et d'accompagnateurs dans l'arrondissement permettant ainsi :

- de faire rayonner l'arrondissement à l'échelle nationale et internationale;
 - d'offrir des spectacles et des festivités aux citoyens de l'arrondissement et à la population en général;
 - de faire bénéficier les commerçants locaux de retombées économiques;
 - de faire bénéficier les organismes communautaires locaux d'un programme de legs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs éléments de promotion de visibilité de l'arrondissement sont prévus :

- Mention de l'arrondissement sur le tableau d'honneur situé dans la zone d'inscription
- Mention de l'arrondissement sur la page de remerciements aux partenaires
- Mention et hyper lien sur le site web des JMPP-Montréal 2017
- Affichage sur les sites de compétitions locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 28 juillet au 6 août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156875010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 150 986,49 \$ à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis fourni par la Ville et autoriser une dépense maximale de 150 986,49 \$ (appel d'offres public 15- 14402 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense de 150 986,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture et installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis de camion fourni par la Ville (293-15032), comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant;

D'accorder à l'entreprise Équipements Twin inc., le seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 150 986.49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 15-14402 (1 soum.);

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 15:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156875010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 150 986,49 \$ à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis fourni par la Ville et autoriser une dépense maximale de 150 986,49 \$ (appel d'offres public 15-14402 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie désire faire l'acquisition d'une boîte isolée et chauffante pour le transport d'enrobage bitumineux afin d'améliorer la qualité des interventions nids-de-poule.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors du conseil d'arrondissement, nous avons présenté un dossier pour l'achat d'un châssis-cabine pour le montage de cette boîte. Résolution CA 14240321, dossier numéro 1145382024

DESCRIPTION

Pour augmenter la qualité de notre chaussée, la Direction des travaux publics a décidé d'ajouter un camion permettant d'optimiser les opérations nids-de-poule.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financé via le PTI matériel roulant 2015

Camion 293-15032

Devis: 29315A22

Description: Fourniture et installation d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante, sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Marque : Les équipements Twin inc.

Appel d'offres public : 15-14402 (1 soum)

Adjudicataire : Équipements Twin inc

Unité d'affaires : Arrondissement Ville-Marie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Article 1 Boîte à asphalte isolée et chauffante - volume de chargement 9,5 vg ³ - incluant l'option 1 Système de graissage EP2 (sans coût supplémentaire).	126 679,15 \$	1	126 679,15 \$	
Article 2 Réservoir à liant d'accrochage avec système de pulvérisation	4 642,00 \$	1	4 642,00 \$	
				131 321,15 \$
			TOTAL :	131 321,15 \$
		5,00%	TPS :	6 566,06 \$
		9,975%	TVQ :	13 099,28 \$
			TOTAL + TAXES :	150 986,49 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(6 566,06) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(6 549,64) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	137 870,79 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1154105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 149,80 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la 30e édition de la Soirée des lauréats montréalais 2015, organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la Soirée des Lauréats montréalais, organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia, qui a eu lieu le 6 novembre 2015;

D'autoriser une dépense de 1 149,80 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 30e Soirée des Lauréats montréalais;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 12:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1154105002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 149,80 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la 30e édition de la Soirée des lauréats montréalais 2015, organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie participe à chaque année à la Soirée des Lauréats montréalais, organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia, qui honore les athlètes et les entraîneurs qui œuvrent au niveau du sport d'élite. Par sa participation, l'arrondissement encourage le développement et le soutien d'athlètes de haut niveau et contribue à soutenir les associations régionales de sports qui travaillent au sein de la Commission sportive Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Achat d'une table pour dix personnes lors de la Soirée des Lauréats montréalais au prix de 1 149,80 \$. Cette soirée aura lieu le 6 novembre 2015 au chalet du Mont-Royal à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-09-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156255030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 \$ par an, pour les années 2015, 2016 et 2017, pour un total de 180 000 \$

D'approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour l'appuyer dans le fonctionnement de l'organisme;
D'accorder une contribution maximale de 180 000 \$, jusqu'à un maximum de 60 000 \$ par an durant 3 ans, à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent à la suite du dépôt des preuves de cotisations;

D'affecter un montant total de 180 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-06 10:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 60 000 \$ par an, pour les années 2015, 2016 et 2017, pour un total de 180 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent regroupe les établissements commerciaux et les institutions présents sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent. Elle a pour mission, dans un esprit de concertation, de collaboration et d'implication sociale, de promouvoir le développement économique, de stimuler la revitalisation et d'accroître la notoriété et la qualité de vie du Faubourg Saint-Laurent. Elle est formée de membres qui cotisent volontairement à la CDU sur le territoire compris entre les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Saint-Urbain et l'autoroute Ville-Marie.

À la demande de la direction de l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme a soumis en 2013 un plan de redressement financier pour assurer la pérennité de l'organisation. Le plan de redressement prévoyait que les cotisations des membres pour 2013 devaient atteindre 36 400 \$. Ce plan, accompagné d'un soutien financier de contrepartie de l'arrondissement en 2013, s'est poursuivi en 2014.

La CDU a depuis renouvelé son Conseil d'administration, bonifié son Comité exécutif et a engagé une nouvelle directrice générale par intérim. À la suite de la création de comités pour traiter des enjeux économiques, de gouvernance, de sécurité urbaine et de synergie entre les membres, l'organisme a élaboré un plan d'action 2015-2017 basé sur trois axes d'intervention: gouvernance et développement économique; communication, mobilisation et représentation; sécurité, propreté et embellissement.

Le plan d'action 2015-2017 de la CDU Faubourg Saint-Laurent vise les objectifs suivants:

- Stimuler l'activité économique et la synergie entre les établissements;
- Assumer le leadership d'un nouveau modèle de gouvernance pour le territoire de l'organisme;
- Améliorer l'aspect physique et l'expérience du quartier;
- Assurer le développement du quartier;
- Améliorer les sentiments de sécurité et d'appartenance;

- Accroître la notoriété de l'organisme et augmenter son membership.

La CDU s'est aussi donné comme objectif d'augmenter son membership de 20 nouveaux membres et d'implanter en 2015 un programme d'encouragement d'économie locale pour son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240560 - 14 octobre 2014 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 \$;

CA14 240080 - 11 mars 2014 - Modifier la résolution CA13 2400553 afin de diminuer à 35 800 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent, puisqu'à cette date l'organisme n'avait reçu que 35 800 \$ en cotisation et que la convention stipulait que l'arrondissement verserait 1\$ pour chaque dollar de cotisation recueilli par l'organisme ;

CA12 240102 - 6 mars 2014 - Approuver les conventions avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour les appuyer dans la réalisation de leur plan d'action 2012 et d'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à chacun des organismes ;

CA13 240553 - 2 octobre 2013 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2014, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 \$.

DESCRIPTION

Le financement octroyé par l'arrondissement à la Corporation du Faubourg Saint-Laurent doit être consacré aux dépenses de fonctionnement de l'organisme, c'est-à-dire : loyer, salaires de l'équipe permanente, frais généraux d'administration (téléphone, internet, assurances, etc.), honoraires professionnels liés à l'administration courante.

Pour ce soutien financier de contrepartie, l'arrondissement versera 1\$ pour chaque dollar de cotisation recueilli par la CDU du Faubourg Saint-Laurent entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année, jusqu'à un montant maximal de 60 000 \$ par an. Le montant total octroyé par l'arrondissement sera de 180 000 \$ pour les trois années. L'organisme devra soumettre des preuves de cotisation de ses membres et faire état de l'utilisation du financement reçu, lors du dépôt du bilan clôturant l'exercice de chacune des années.

JUSTIFICATION

La contribution de 60 000 \$ par an pendant trois ans, au fonctionnement de la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent permettra la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de total de 180 000 \$, représentant 60 000 \$ par an durant de 2015 à 2017, provenant des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution soutiendra la mise en oeuvre du plan d'action de la CDU, contribuant au développement économique du Faubourg Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement du soutien financier se fera en deux temps, pour chacune des années, selon la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1152840024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 28e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 12 500 \$

D'approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 28e édition d'Image+nation;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 12 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement, conditionnelle aux critères cités dans la convention;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-06 14:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152840024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 28e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 12 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite s'associer aux Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 28^e édition d'Image+nation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1142840022 / CA14 240488 (9 septembre 2014) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 27^e édition d'Image+nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 7 500 \$;
- 1142840017 / CA14 240332 (10 juin 2014) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 27^e édition d'Image+nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 5 000 \$.

DESCRIPTION

L'organisme Diffusions gaies et lesbiennes du Québec tiendra cette année la 28^e édition du Festival international de cinéma et de vidéo gai et lesbien de Montréal - Image+nation. Les films présentés en salle permettent de découvrir les vies et vécus LGBT locaux, nationaux et internationaux.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cette institution culturelle majeure qui met en évidence la richesse de la diversité, le métissage culturel et l'importance de la différence à Montréal. Reconnu sur la scène internationale, il participe au rayonnement de Montréal comme métropole ouverte, tolérante et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est conditionnel à la réception des documents suivants :

- déposer les états financiers 2014, incluant tous les rapports de billetterie et les factures des dépenses reliées à la contribution de 12 500 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie en 2014;
- déposer sa programmation complète de 2015, incluant les activités parallèles;
- déposer la prévision budgétaire 2015;
- affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet.

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2015-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1155876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 42 575,24 \$ à Pépinière Rougemont pour la fourniture d'arbres afin de remplacer les arbres abattus et autoriser une dépense maximale de 42 575,24 \$ (appel d'offres public 15-14684 - 1 soumissionnaire)

Accorder un contrat de 42 575,24 \$ taxes incluses à la Pépinière Rougemont enr pour la fourniture d'arbres dans le but de remplacer les arbres abattus et autoriser une dépense maximale de 42 575,24 \$ (Appel d'offres public #15-14684 - 1 soumissionnaire); Le montant de 42 575,24 \$ taxes incluses sera imputé du budget de fonctionnement de la division des parcs.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la Pépinière Rougemont enr, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 42 575,24 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-06 13:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1155876002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 42 575,24 \$ à Pépinière Rougemont pour la fourniture d'arbres afin de remplacer les arbres abattus et autoriser une dépense maximale de 42 575,24 \$ (appel d'offres public 15-14684 - 1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture souhaite faire l'acquisition de ses arbres dans le but de remplacer les abattus et augmenter l'indice de la canopée de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 6620017 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400\$, soit 657 000\$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400\$ du budget PTI projet 34300- Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d 'Ahuntsic- Cartierville, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds- Roxboro, de Rivière- des- Prairies- Pointe-aux-Trembles, de Saint Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville Marie, de Villieray- Saint -Michel- Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée.(édition 2014).

DESCRIPTION

L'achat d'arbres résistants aux conditions environnementales au centre ville, afin d'optimiser la plantation.

JUSTIFICATION

La division des parcs et de l'horticulture souhaite faire l'acquisition de ses arbres dans le but de remplacer les abattus et augmenter l'indice de la canopée de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 42 575,24 \$ taxes incluses sera imputé du budget de fonctionnement de la division des parcs.

Provenance :

2438-0010000-306117-07163-56590

Imputation

2438-0010000-306117-07163-56509

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et espaces verts.
- Améliorer les infrastructures vertes à Montréal, faisant passer la canopée de 20 % à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmenter l'indice de la canopée de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Politique de l'arbre de la ville de Montréal;
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
- Plan d'action canopée 2012-2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-29

José PIERRE
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-09-30



Dossier # : 1153105010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 480 \$ à Sans Oublier le Sourire

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 480 \$ à l'organisme Sans Oublier le Sourire;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-07 13:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1153105010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 480 \$ à Sans Oublier le Sourire

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

L'organisme "Sans Oublier le Sourire" offre des activités de jours pour des adultes vivant avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère et/ou un trouble associé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder à l'organisme Sans Oublier le Sourire une contribution de 480 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle qui aura lieu le 16 octobre 2015 en procédant à l'achat de 8 billets au coût de 60 \$ chacun.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense dans le budget des frais de représentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-05

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1152701042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240361 afin de supprimer la contribution accordée à CACTUS Montréal (GIAP)

D'annuler la contribution de 500\$ accordée au Groupe d'intervention Alternative par les Pairs (GIAP);

De modifier la dépense totale à 22 710 \$ au lieu de 23 210 \$ conformément aux interventions financières inscrite au dossier décisionnel addenda.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-07 14:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240361 afin de supprimer la contribution accordée à CACTUS Montréal (GIAP)

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION ANTÉRIEURE:**

- Résolution CA15 240361 datée du 8 juillet 2015

CONTEXTE:

Le 18 septembre, madame Marie-Noëlle Lespérance, responsable de la Direction administrative et des ressources humaines de C.A.C.T.U.S. Montréal a communiqué avec madame Valérie Plante, conseillère de la Ville du district de Sainte-Marie, pour l'informer qu'elle avait reçu un montant de 500\$ en trop de la part de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle voulait qu'on vérifie pour quelle raison il avait émis.

Après vérifications, il a été constaté que l'émission en double de cette contribution est reliée au nom de l'organisme car dans les faits C.A.C.T.U.S. Montréal est fiduciaire du Groupe d'Intervention Alternative par les Pairs parce que ce dernier n'est pas en mesure d'avoir une structure administrative en tant qu'organisme à but non lucratif et qu'il intervient auprès des jeunes en situation de précarité qui fréquentent les quartiers centraux de Montréal. Sa mission consiste à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite C et des autres infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), tout en réduisant les impacts négatifs de la consommation de drogues et du mode de vie de la rue.

DÉTAIL DES PAIEMENTS ÉMIS AU GROUPE D'INTERVENTION ALTERNATIVE PAR LES PAIRS:

- L'organisme a sollicité au printemps dernier le soutien de l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'organisation de l'édition 2015 du Festival d'Expression de la Rue. L'organisme a reçu une contribution de 500 \$ pour cet événement. (Référence: CA15 240294). Sur la résolution, le nom de l'organisme était inscrit comme suit: " C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du Groupe d'Intervention Alternative par les Pairs)".
- Quelques semaines plus tard, il a reçu un autre chèque de 500 \$ pour le même événement, le 8 juillet 2015 (Référence: CA15 240361). Sur la résolutions, le

nom de l'organisme était inscrit comme suit: " Le Groupe d'Intervention Alternative par les Pairs (GIAP)".

Vu ce qui précède, pour rectifier la situation, il a été demandé au GIAP de retourner le montant de 500 \$ étant donné qu'il l'avait déjà reçu en juin 2015. Chose fut faite le 30 septembre 2015 (Voir une copie du chèque no 004200 en pièce jointe)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240361 afin d'annuler la contribution accordée à CACTUS Montréal (GIAP)

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE):	
Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Les Productions Feux sacrés inc. Madame Nadine Saint-Louis 2287, avenue Belgrave (Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) Montréal (Québec) H4A 2L9 Téléphone : 514 933-4507
110 \$	Institut du nouveau Monde Madame Julie Caron-Malenfant 5605, avenue de Gaspé, bureau 404 (Plateau Mont-Royal) Montréal (Québec) H2T 2A4 Téléphone : 514 934-5999, poste 238
500 \$	C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL, fiduciaire du Groupe d'intervention alternative par les pairs / Festival d'Expression de la Rue 2014 Madame Geneviève Boyer-Legault 1300, rue Sauguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone: 514-847-0068, poste 300 Mandat DG-DM-DSS-15-1571 / 201510214

200 \$	PROCURE - Marche du courage Monsieur Robin Burns 1320, boulevard Graham Montréal (Québec) H3P 3C8 Téléphone : 514 341-3000
---------------	--

DISTRICT DE SAINTE-MARIE:

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	Chevaliers de Colomb du conseil Plateau Mont-Royal no. 5118 Monsieur Clément 2500, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2K 2 K2 Téléphone : 450 670-0369
500 \$	TCF (télévision communautaire de Montréal) Madame Christiane Gauthier, directrice générale 1850, rue Bercy, bureau 115A Montréal (Québec) H2W 2L8 Téléphone : 514 524-3015
1 000 \$	Logis Phare Monsieur Daniel Harpin 2288, Prince-Georges, bureau 1 Montréal (Québec) H2K 1S9 Téléphone : 514 523-3135
400 \$	Jardin communautaire Sainte-Marie Madame Anaïs Saugy 1908, rue Poupart Montréal (Québec) H2K 3H2 Téléphone : 514 587-7741
1 500 \$	Conscience urbaine Madame Fanie St-Michel 11-425 rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1J9 Téléphone : 514 559-6411
1 500 \$	Fondation MAP / Tournoi de golf 2014 au profit des jeunes mères monoparentales avec des enfants de 0 à 5 ans Madame Margaret Bain 1503, rue La Fontaine Montréal (QC) H2L 1T7 Téléphone: 514-282-1882
500 \$	Équipe Montréal Monsieur Patrick Blouin (représenté par Steve Foster) 2626, rue Bercy

2 500 \$	Montréal (Québec) H2K 2V9 Téléphone : 514 715-6941
	Centre récréatif Poupart Monsieur Georges Leclerc 1552, rue Dufresne Montréal (Québec) H2K 3J5 Téléphone : 514 872-2153 Mandat DG-DM-AR24-15-1737
1 000 \$	ATSA Madame Salomé Viguié 4430, rue Drolet Montréal (Québec) H2W 2L8 Téléphone : 514 844-9830
4 900 \$	Centre Jean-Claude Malépart Monsieur Adrien Michaud 2633, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1W8 Téléphone : 514 521-6884

DISTRICT DE SAINT-JACQUES:

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Table de concertation du faubourg Saint-Laurent Madame Christine Caron 1700, rue Amherst Montréal (Québec) H2L 3L5 Téléphone : 514 288-0404
500 \$	La cinémathèque québécoise Madame Lyne Beauvilliers 335, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2X 1K1 Téléphone : 514 705-7707
400 \$	Jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent Jamshadul Chowdhury 1229, rue de Bullion Montréal (Québec) H2X 2Z3 Téléphone : 514 985-6078
500 \$	Coopérative d'Habitation La Porte du Bourg Monsieur Alexandre Godbout 845, rue Amherst Montréal (Québec) H2L 5E8 Téléphone : 514 527-7353
800 \$	Association des résidents et non résidents du quadrilatère du Parc Vert Madame Wanda Luz 36-1070, rue Berri

2 000 \$	Montréal (Québec) H2L 4X2 Téléphone : 514 999-8399
	Association Les Chemins du Soleil / 13e édition du Magasin-Partage de la rentrée scolaire du quartier Centre-Sud Monsieur David Fournier 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone: 514 528-9991

DISTRICT DE PETER-MCGILL:

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
400 \$	Jardin communautaire Versailles de Montréal Monsieur Jerry Bull 1376, avenue Overdale Montréal (Québec) H3G 1V3 Téléphone : 514 868-5169
1 500 \$	Inter-action du quartier Peter-McGill Monsieur Stéphane Febbrari 1857 boul. De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3H 1J9 Téléphone : 514 934-2280

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-03

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1150619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 500 \$, pour un montant total de 1 000 \$, la contribution accordée à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP) dans le cadre du 20e anniversaire de GIAP

D'accorder 1 000 \$ au lieu de 500 \$, à même le budget de fonctionnement, à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP) pour l'organisation du 20e anniversaire de GIAP;
De modifier la dépense totale à 36 360 \$ au lieu de 35 860 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-07 14:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 500 \$, pour un montant total de 1 000 \$, la contribution accordée à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP) dans le cadre du 20e anniversaire de GIAP

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION ANTÉRIEURE:

- Résolution CA15 240446 datée du 9 septembre 2015

CONTEXTE:

Le 9 septembre 2015, un montant de 500 \$ a été accordé à l'organisme C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du Groupe d'Intervention par les Pairs) pour l'organisation du 20e anniversaire.

Le 18 septembre, madame Marie-Noëlle Lespérance, responsable de la Direction administrative et des ressources humaines de C.A.C.T.U.S. Montréal a communiqué avec madame Valérie Plante, conseillère de la Ville du district de Sainte-Marie, pour l'informer qu'elle avait reçu un montant de 500\$ en trop de la part de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle voulait qu'on vérifie pour quelle raison il avait émis. Après vérifications, il a été constaté que la contribution de 500 \$ avait été émis en double, sous deux noms différents, pour l'organisation de l'événement "Expressions de la Rue 2015" (Références: CA15 240294 et CA15 240361).

Le 13 octobre 2015, un sommaire addenda a été préparé à cet effet pour rectifier la situation (Sommaire addenda 1152701042).

DEMANDE ADDITIONNELLE:

Lorsque nous avons confirmé à l'organisme qu'effectivement ce montant était relié deux fois à l'événement "Expressions de la Rue 2015", madame Marie-Noëlle Lespérance a demandé s'il était possible de leur laisser le chèque de 500\$ car leur organisme en avait grandement besoin pour l'organisation du 20e anniversaire qui aura lieu le 26 novembre prochain.

Nous leur avons répondu que cela n'était pas possible de procéder ainsi et qu'il devait faire parvenir une nouvelle demande aux élus-es en leur mentionnant de reconsidérer

la contribution de 500 \$ accordée le 9 septembre 2015. Chose fut faite le 30 septembre 2015 (Voir copie de la lettre en pièce jointe).

Après lecture, il est clairement démontré que ce montant additionnel servira à cet événement car deux activités importantes sont incluses au programme:

- Activité 1: Soirée de retrouvailles des acteurs et actrices qui ont fait du GIAP ce qu'il est aujourd'hui et donnera lieu au dévoilement du nouveau logo et du nouveau site web du GIAP;
- Activité 2: Conférence portant sur l'implication et l'intervention par les pairs auprès des personnes marginalisées et socialement désaffiliées prenant la forme d'une "Journée des pairs". Cette activité vise un public beaucoup plus large, à savoir les pairs eux-mêmes, les intervenants du milieu, les représentants d'organismes communautaires, ainsi que des décideurs.

On comprend que la conférence a engendré des coûts supplémentaires, notamment pour soutenir la participation des pairs à cette journée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

IDENTIFICATION

Dossier # :1150619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240446 afin d'augmenter la contribution de 500 \$ pour un total de 1 000 \$ dans le cadre du 20e anniversaire de GIAP

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 6 500 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Madame Nancy Yank / 26e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2015 Auberge communautaire Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal (QC) H4G 1V3 Téléphone : 514-768-4774
5 000 \$	Monsieur Joseph Nakhlé, directeur général / Organisation du festival Orientalys qui a eu lieu du 23 au 26 juillet 2015 Alchimies, Créations et Cultures 200-1305, rue Mazurette Montréal (QC) H4N 1G8 Téléphone : 514-757-0000, poste 207
500 \$	Madame Marie-Denise Duqueronette, directrice générale / 4e édition de l'événement Mille et Une Beautés du GRIS qui aura lieu le 1er octobre 2015 Forum des citoyens aînés de Montréal 6830, avenue du Parc (bureau 363) Montréal (QC) H3N 1W7 Téléphone : 514-270-8464

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 12 350 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
4 900 \$	Monsieur Thierry Arnaud, président / 12e édition du Gala Arc-en-ciel, le 6 novembre 2015 Conseil québécois LGBT 2086, rue Frontenac C.P. 182, succursale C Montréal (QC) H2L 4K1 Téléphone : 514-759-6844
3 000 \$	Monsieur Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur / Fonctionnement de l'organisme Réseau citoyen de solidarité Iciéla 1-1350, rue Sherbrooke Est Montréal (QC) H2L 1M4 Téléphone : 514-360-1580
1 000 \$	Madame Francyne Charrette, directrice générale / Fonctionnement de l'organisme Ruelle de l'avenir 2040, rue Alexandre-DeSève Montréal (QC) H2L 2W4 Téléphone : 514-525-4233
700 \$	Madame Thérèse Ouellet, présidente / Fonctionnement de l'organisme Le collectif de la résidence Ste-Marie 2310, rue Bercy C.P. 111 Montréal (QC) H2K 2V7 Téléphone : 514-526-6113
1 000 \$	Madame Christine Drolet / Réalisation d'une action locale dans le quartier, le 24 septembre 2015 Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. 2422, boul. de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2K 2E9 Téléphone : 514-524-3901
500 \$	Madame Christiane Gauthier, directrice générale / Fonctionnement de l'organisme Télévision communautaire Frontenac 1850, rue Bercy (bur. 115-A) Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone : 514-524-3015
500 \$	Madame Valérie Larouche, coordonnatrice / Organisation de la fête de la rentrée à l'intention des familles Fondation MAP 2015-A, rue Fullum

250 \$	Montréal (QC) H2G 2V5 Téléphone : 514-282-1881
	Monsieur Serge Le Guerrier, président / 22e édition de l'exposition annuelle qui aura lieu à la galerie Mushagalusa, du 20 au 29 novembre 2015 Association des sculpteurs sur pierre de la Montérégie – ASPM 137, rue de Charente Saint-Lambert (QC) J4S 1K2 Téléphone : 514-574-8018
500 \$	Monsieur Luc Richer, producteur et président / Fonctionnement de l'organisme Club social à chacun son rythme 2517, rue Hochelaga Montréal (QC) H2K 1J4 Téléphone : 438-764-5737

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 17 010 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Monsieur Daniel Rolland / Visibilité des élus-es de Ville-Marie dans le magazine Fugues Les Éditions Nitram Inc. – Fugues 1276, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3K8 Téléphone : 514-848-1854
810 \$	Madame Valérie Koporek, directrice / Fonctionnement de l'organisme Service des loisirs St-Jacques de Montréal 200, rue Ontario Est (bureau 3004) Montréal (QC) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8207
500 \$	Madame Geneviève Boyer-Legault, coordonnatrice / 20e anniversaire de l'organisme C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP) 1300, rue Sanguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone : 514-847-0067, poste 300
250 \$	Madame Anik Landry, présidente / Fonctionnement de l'organisme et fête de fin d'année Jardin communautaire St-André 1789A, rue Saint-André Montréal (QC) H2L 3T9 Téléphone : 514-922-1280
550 \$	Monsieur Lucien Landry, président / Commandite publicitaire dans le journal des membres

<p>4 000 \$</p>	<p>Comité des orphelin-es de Duplessis victimes d'abus 1710, rue Beaudry (local 2.3) Montréal (QC) H2L 4K1 Téléphone : 514-523-3843</p> <hr/> <p>Monsieur Pierre Dénommé, directeur général / Journée des partenaires qui aura lieu le 16 septembre 2015 Sentier urbain 1710, rue Beaudry (local 3.10) Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-521-9292</p>
<p>4 950 \$</p>	<p>Monsieur Pierre Monette, président / Achat d'équipement nécessaire pour le bon fonctionnement du club optimiste Club optimiste St-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033</p>
<p>4 950 \$</p>	<p>Madame Céline Gauthier, présidente / Achat d'équipement indispensables au bon fonctionnement de l'Association Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581</p>

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-18

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1150619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 480 \$

- D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 500 \$ à Conscience urbaine (selon la condition mentionnée dans le sommaire);
 - 200 \$ au Théâtre Denise-Pelletier inc.;
 - 500 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul;
 - 1 000 \$ à Chez Émilie, Maison d'entraide populaire;
 - 500 \$ aux Services Plus des Trois Pignons inc.;
 - 1 780 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
 - 1 500 \$ à la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
 - 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
 - 500 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal;
 - 500 \$ à Le Sac à Dos.

D'imputer cette dépense totale de 8 480 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-09 13:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1150619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 480 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 1 700 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 500 \$	<p>Madame Fanie St-Michel, directrice générale / Réalisation du projet "Friche urbaine" Conscience Urbaine 425, rue Sherbrooke Est (bureau 11) Montréal (QC) H2L 1J9 Téléphone : 514-559-6411</p> <p>Pour recevoir ce montant l'organisme doit respecter la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditionnel à l'obtention du permis d'occupation
200 \$	<p>Monsieur Rémi Brousseau, directeur général / Événement du 2 novembre 2015 Le Théâtre Denise-Pelletier Inc. 4353, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H1V 1Y2 Téléphone : 514-253-6886</p>

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 2 000 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
---------	-----------------------------------

500 \$	Monsieur Olivier Lalonde, directeur développement et communication / Projet "La rentrée scolaire - Opération Bonne Mine 2015" Société de Saint-Vincent-de-Paul 1930, rue de Champlain Montréal (QC) H2L 2S8 Téléphone : 514-526-5937, poste 128
1 000 \$	Madame Isabelle Noyon, directrice / Organisation de l'événement "La Foire aux Trocs" qui aura eu lieu en septembre 2015 Chez Émilie, Maison d'entraide populaire 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652
500 \$	Madame Margot Pérusse, présidente / Fonctionnement de l'organisme Services Plus des Trois Pignons Inc. 180, rue Bercy (bureau 201-B) Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone : 514-524-3015

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 4 780 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	
1 500 \$	Monsieur Jean-Marie Aghaby, directeur général / Fonctionnement de l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L5 Téléphone : 514-524-6626	
1 500 \$	Madame Perpétue Mukarugwiza, coordonnatrice / Organisation du 10e anniversaire de la FEEJAD et de la soirée-bénéfice FEEJAD 5014-250, rue Ontario Montréal (QC) H2X 1H4 Téléphone : 514-452-2036	
500 \$	Monsieur Marc Tessier / Fonctionnement de l'organisme Jardin communautaire Sainte-Catherine 1626, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L5 Téléphone :	
500 \$	Madame Anne-Marie Gauthier / Campagne 2015 Coordonnatrice – Opération Nez rouge Montréal La Fondation du cégep du Vieux Montréal 255, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1X6 Téléphone : 514-982-3437, poste 2515	

280 \$	Monsieur Lucien Landry, président / Campagne annuelle de financement Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L5 Téléphone : 514-524-6626
500 \$	Monsieur Richard Chrétien / Projet bénéfique du film "Autrui" qui aura lieu le 20 octobre 2015 (sous forme de don) Le Sac à Dos 110, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2X 1K7 Téléphone : 514-507-7015

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2015-09-29



Dossier # : 1156884008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 384 936,30 \$ à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 384 936,30 \$ (appel d'offres public VMP-15-022 - 2 soumissionnaires)

Accorder un contrat de 384 936,30 \$ à PRODUITS SANY INC. pour la fourniture de 60 000 boites de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 384 936,30 \$ (appel d'offres public VMP-15-022 - 2 soumissionnaires)

Signé par **Le**

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156884008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 384 936,30 \$ à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermetoir pour l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 384 936,30 \$ (appel d'offres public VMP-15-022 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à conclure une entente d'approvisionnement pour une période de vingt-quatre (24) mois, permettant à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir des boîtes de sacs en polyéthylène sur demande de livraison (commande) pour la collecte sélective sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Contrat consiste à fournir 60 000 boites et chacune des boîtes contient 40 sacs de polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermetoir. Les sacs sont composés d'environ 50 à 60 % de matières vierges, et d'environ 40 à 50 % de matières recyclées, clair, 30 " X 38 ", type régulier, approximativement 1.05 mil. d'épaisseur, sans impression sur les sacs, sans fermetoir, fond complètement scellé, incluant les attaches.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-15-022, pour la fourniture de 60 000 boites de sacs en polyéthylène pour la collecte sélective, a été lancé le 03 septembre 2015 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres), l'ouverture a eu lieu le 18 septembre 2015 à 11h.

Deux fournisseurs (2) ont déposé des soumissions sont:

- PRODUITS SANY INC.
- PROMOTION LÉPINE INC.

Après l'analyse des soumissions, il a été constaté que le fournisseur PROMOTION LÉPINE INC. n'a pas respecté les termes de la soumission en conséquent la soumission de ce dernier est jugée non conforme.

En conclusion, le seul et le plus bas soumissionnaire est le fournisseur PRODUITS SANY inc. avec un montant de 384 936.36 \$.

Résultat de soumission	(Taxes incluses)
Soumissionnaire	Total
PRODUITS SANY INC.	384 936,30 \$
Estimation à l'interne	330 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	384 936,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)	54 936,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)	17%

L'octroi de contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que le Fournisseur PRODUITS SANY INC. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 8 juin 2015.

Les validations requises à l'effet que le fournisseur PRODUITS SANY INC. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants 384 936,30 \$ sont imputés du budget de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforme aux règlements en vigueur de la Ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les stocks en sacs de polyéthylène sont épuisés, il est recommandé que le conseil accorde ces dépenses

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La fourniture des sacs débutera au mois d'octobre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

la quantité globale sera épuisée dans les prochains 24 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

conforme aux règlement de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Pierre GRAVEL)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2015-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1152701057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-16 15:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2015

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1151024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 6 414.04 \$ (et tout solde dû) / Compte 25-163870-1 exercice 2013 mod 05 / Entreprise Quatre-Saisons 2009 Inc. / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement Ville-Marie / Notre dossier: 13-002083

1. D'approuver la radiation de la somme de 6 414.04 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-163870-1 exercice 2013 mod 05.
2. d'imputer la radiation comme suit:
IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ville-Marie
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 6 414.04 \$ et tout solde dû au compte 25-163870-1 exercice 2013 mod 05.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-16 15:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 6 414.04 \$ (et tout solde dû) / Compte 25-163870-1 exercice 2013 mod 05 / Entreprise Quatre-Saisons 2009 Inc. / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement Ville-Marie / Notre dossier: 13-002083

CONTENU

CONTEXTE

Les 7 juin et 25 juillet 2013, le Service des Finances nous a confié le mandat de recouvrer de «Entreprise Quatre-Saisons 2009 Inc.» la somme totale de 29 397.90 \$ en capital, représentant le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés qui avaient été demandés par cette compagnie en 2012 et 2013.
Les permis suivants ont été demandés à l'arrondissement Ville-Marie:

Arrondissement Ville-Marie			
NUMÉRO DE PERMIS	DATE	EMPLACEMENT	MONTANT
366031	Du 14/11/2012 Au 15/11/2012	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Barrer un trottoir	139,99 \$
366450	Du 16/11/2012 Au 21/11/2012	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Obstruer chaussée et trottoir	1 584,01 \$
368069	Du 28/11/2012 Au 28/12/2012	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Obstruer chaussée et trottoir	3 625,93 \$
369711	Du 03/12/2012 Au 17/12/2012	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Clôture de chantier, échafaudage et conteneur	1 499,90 \$
371400	Du 18/12/2012 Au 18/01/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Clôture de chantier, échafaudage et conteneur	2 173,86 \$
372675	Du 18/01/2013 Au 11/02/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Barrer ruelle	1 704,89 \$

372683	Du 18/01/2013 Au 11/02/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Obstruer la chaussée	2 754,90 \$
374653	Du 18/01/2013 Au 11/01/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Barrer trottoir	1 404,81 \$
375093	Du 12/02/2013 Au 15/02/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Obstruer chaussée	465,98 \$
375774	Du 15/02/2013 Au 29/03/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Obstruer chaussée	5 017,41 \$
380061	Du 30/03/2013 Au 17/05/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Obstruer chaussée	5 713,34 \$
380072	Du 30/03/2013 Au 17/05/2013	Boulevard De Maisonneuve Ouest entre Bishop et Crescent Barrer ruelle	3 312,79\$

Ces permis ont ensuite été facturés par le Service des finances. Après des tentatives de perception infructueuses, nous avons intenté une action contre l'entrepreneur puis le 22 septembre 2014, un jugement a été rendu contre lui.

Vu l'impossibilité d'exécuter ce jugement, nous avons fait parvenir au propriétaire de l'immeuble pour lequel l'occupation avait été permise, une lettre afin de l'informer de la possibilité pour la Ville de publier une hypothèque légale sur son immeuble, en vertu de l'article 67 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Celui-ci a décidé de payer la dette de son entrepreneur. Vu la situation, nous avons accepté de renoncer aux intérêts courus et aux frais engagés. Ainsi, le propriétaire a payé la somme réclamée en capital, soit 29 397.90 \$. La somme payée a été imputée sur les intérêts et les frais puis sur le capital, laissant ainsi un solde impayé de 6 414.04 \$.

Cette somme représente donc les intérêts et les frais. Nous recommandons donc la radiation du solde de ce compte.

(N/Dossier: 13-002083).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ville-Marie
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 6 414.04 \$ et tout solde dû

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction des revenus (Jonathan ARSENEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ROBERT
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1152840022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 13:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152840022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Pour souligner la Semaine des bibliothèques publiques du Québec 2015, les bibliothèques de Montréal proposent à nouveau le projet original d'amnistie liée à la lecture, le projet "Lire c'est payant". Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie et mis en place en 2014 dans les bibliothèques de Montréal, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1142840018 / CA14 240557 (14 octobre 2014) : Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à participer au projet « Lire c'est payant », en offrant, aux jeunes abonnés, une amnistie des amendes de retard en échange de minutes de lecture.

DESCRIPTION

Du 17 octobre au 1^{er} novembre, les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie proposent à leurs jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture. Pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Responsabiliser les jeunes abonnés tout en ne limitant pas leur accès aux livres et à la culture;
- Promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150\$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers allaient nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres citoyens sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : Affiches, *Bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie*, fascicules promotionnels, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2015-10-17 Fin : 2015-11-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile LOINTIER
Chef de section bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

**Dossier # : 1155258001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 778 743,28 \$ soit une dépense de 676 119,46 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp., sur l'entente-cadre 891421 (CG13 0331), soit une dépense de 86 067,41 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp., sur l'entente-cadre 883192 (CE13 1127), soit une dépense de 16 556,40 \$ à Recyclage Notre-Dame inc. sur l'entente-cadre 883323 (CG13 0302), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 11 mois

D'autoriser une dépense maximale de 676 119,46 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp, conformément à l'entente cadre 891421 (CG13 0331), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 11 mois;
D'autoriser une dépense maximale de 86 067,41 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp, conformément à l'entente cadre 883192 (CE13 1127), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 11 mois;

D'autoriser une dépense maximale de 16 556,40 \$ à Recyclage Notre-Dame inc. conformément à l'entente cadre 883323 (CG13 0302), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 11 mois;

D'imputer ces dépenses totales de 778 743,28 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 13:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155258001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 778 743,28 \$ soit une dépense de 676 119,46 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp., sur l'entente-cadre 891421 (CG13 0331), soit une dépense de 86 067,41 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp., sur l'entente-cadre 883192 (CE13 1127), soit une dépense de 16 556,40 \$ à Recyclage Notre-Dame inc. sur l'entente-cadre 883323 (CG13 0302), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 11 mois

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics dans le cadre de ses activités de réparation et d'entretien des infrastructures municipales, doit disposer des sols excavés conformément à la réglementation en vigueur. En septembre 2013, la Division de la planification et du suivi environnemental en collaboration avec la Direction de l'approvisionnement ont coordonné deux nouveaux appels d'offres pour la disposition des sols découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Un premier, pour les sols qui auront été caractérisés et un deuxième qui instaure l'approche ou le fournisseur pourra accueillir les sols directement du lieu d'où ils sont excavés, sans que ceux-ci passe par un site transit pour leurs caractérisations. Trois ententes-cadres ont donc découlé de ces appels d'offres et rencontrent les besoins de l'arrondissement tout en améliorant nos façons de faire actuelles. De plus, sachant que celles-ci couvrent les besoins des 19 arrondissements, les prix unitaires obtenus laissent entrevoir que des économies importantes sont à prévoir.

En octobre 2013, le Conseil d'arrondissement a autorisé de dépenses pour l'émission de trois bons de commande sur les nouvelles ententes-cadres. Ces trois bons de commande arrivent à échéance en octobre 2015. Par contre, les ententes-cadres sur lesquelles ces bons de commande ont été imputés ne se terminent qu'en septembre 2016.

L'arrondissement Ville-Marie n'avait pris un engagement que sur 2 ans à cause du fait que le Service de l'Eau couvrait la majorité de ces coûts et que leur budget ne leur permettait pas de prendre un engagement sur plus de 2 ans.

Le présent dossier a donc pour objectif l'autorisation de dépenses afin de prolonger les trois bons de commande émis sur les ententes cadres jusqu'au 1er septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240549 Séance du 2 octobre 2013 - Autoriser une dépense maximale de 2 025 294,10 \$ pour les dépenses de 1 912 126,23 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp, conformément à l'entente-cadre 891421 (CG13 0331), et de 172 134,82 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp, conformément à l'entente-cadre 883192 (CE13 1127) et de 33 112,80 \$ à Recyclage Notre-Dame inc. conformément à l'entente-cadre 883323 (CG13 0302), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période de 24 mois;

CE13 1127 Séance du 7 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés et d'accorder à Solution Eau, Air, Sol une division d'Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 4 et 5, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12772 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

CG13 0302 Séance tenue le 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés et d'accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 1, 2 et 3, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12772 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

CG13 0331 Séance tenue le 29 août 2013 - Conclure avec Sanexen Services Environnementaux inc. et Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp., des ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols non caractérisés provenant des arrondissements lors de travaux - Appel d'offres public 13-12958 (2 soum.).

DESCRIPTION

La stratégie contractuelle établit par la Division de la planification et du suivi environnemental fait en sorte que nous devons disposer des sols excavés en utilisant les trois ententes-cadres ceci en fonction des conditions rencontrées lors des travaux d'excavation. Nous avons en fonction des achats effectués entre octobre 2013 et juillet 2015 sur chacun des ententes-cadres fait des projections pour les 12 prochains mois, qui sont les suivantes:

- 676 119,46 \$ sur l'entente cadre # 891421 avec Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp,
- 86 067,41\$ sur l'entente cadre # 8883192 avec Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp,
- 16 556,40 \$ sur l'entente cadre # 883323,avec Recyclage Notre-Dame inc.

Les calculs détaillés se retrouvent au tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, de services de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés sont en vigueur jusqu'au 30 août 2016. Ces ententes rencontrent les besoins de l'arrondissement puisqu'elles permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement. La prolongation des trois bons de commande sur ces ententes, permettra à l'arrondissement de continuer à profiter des économies d'échelle générées par les ententes-cadres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intégralité de la dépense relative aux sols d'excavation est enregistrée dans le fonds du Service de l'Eau. Donc, cette dépense sera imputée entièrement sur le virement budgétaire en provenance du Service de l'Eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, compte tenu que la saine gestion de la disposition des sol excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le bons de commande ne sont pas prolongés, l'arrondissement ne pourra pas profiter des bénéfices générés par les entente-cadre, en alourdissant ainsi le processus d'approvisionnement pour ces services en plus de perdre la possibilité de faire d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation des bons de commande émis en 2013: mi-octobre 2015.
Échéance des bons de commande : 1er septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

Claude Dubois, Adjoint au directeur des

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Chef de division

Le : 2015-09-18

travaux publics
Direction des travaux publics - arr. Ville-Marie
Tél. : 514 872-9763

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1155382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus afin de financer une dépense de 22 000 \$ pour la fourniture d'un chasse-neige (sans carcan) par le Service du matériel roulant et des ateliers

D'autoriser une dépense maximale de 22 000 \$ pour la fourniture d'un chasse-neige (sans carcan);

D'accorder à cette fin le contrat au Service du matériel roulant et des ateliers conformément à sa soumission

D'affecter une somme de 22 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 16:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155382008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus afin de financer une dépense de 22 000 \$ pour la fourniture d'un chasse-neige (sans carcan) par le Service du matériel roulant et des ateliers

CONTENU

CONTEXTE

Le chasse-neige numéro 928-14616 sera installé sur le véhicule 393-16016 afin d'optimiser les opérations de déneigement de la division de la voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

COMMANDE INTERNE			
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS			
Pour officialiser cette commande, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel (décision des instances ou décision déléguée) dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour cette dépense. Pour ce dossier, vous devez ache			
Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers			
Client : Arrondissement Ville-Marie			
Description	Prix unitaire	Qté	Total soum.
Chasse-neige (sans carcan) Matricule: 928-14616	22 000,00	1	Non taxable 22 000,00 \$
			TOTAL : 22 000,00 \$

La somme provient des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2015-09-29

**Dossier # : 1155382009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la prise de possession du camion 293-15062 en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers et confirmer le renflouement dudit fonds par l'achat d'un camion de même type en 2015 et autoriser une dépense maximale de 222 590,17 \$

D'approuver la prise de possession d'un camion benne dix roues en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers et confirmer le renflouement du fonds par l'achat d'un camion du même type en 2015;

D'affecter une somme de 221 991.17 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-07 13:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155382009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la prise de possession du camion 293-15062 en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers et confirmer le renflouement dudit fonds par l'achat d'un camion de même type en 2015 et autoriser une dépense maximale de 222 590,17 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du Matériel Roulant et des Ateliers gère un fonds d'inventaire de véhicules destiné à réduire les délais d'acquisition de véhicules par les arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal. L'inventaire permet aux clients éventuels de prendre possession d'un véhicule plus rapidement pour ensuite renflouer le fonds par l'achat d'un appareil de même type.

Le présent dossier vise à officialiser la réservation du camion avec benne basculante, barre de protection latérale et carcan matricule numéro 293-15062, de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2015. En prenant possession dans les prochaines semaines de l'équipement dont dispose le fonds d'inventaire, la Division de la voirie pourra avoir un nouveau véhicule prêt pour le déneigement sans avoir à compromettre ses autres activités. Sans le fonds d'inventaire, le véhicule ne serait disponible que plus tard.

Dans un souci de transparence et de compréhension à tous les paliers décisionnels, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers exige désormais qu'une entente de principe soit ratifiée par les autorités compétentes pour confirmer le transfert du véhicule et son renflouement éventuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Camion 293-15062 de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2015

JUSTIFICATION

La division de la voirie possède déjà le camion 293-13132 qui sera remis à la division des parcs. Son hayon permettant l'ouverture sur deux axes est mieux adapté aux opérations, notamment au transport des grumes.

Ainsi le camion 293-15062 sera attribué à la division de la voirie pour les opérations de

déneigement et le camion 296-97014, étant rendu à la fin de sa vie utile, sera envoyé au rancard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 221 991, 17 \$ taxes incluses est réservé dans les surplus d'arrondissement pour le camion de remplacement de même valeur.

Détails des coûts pour le camion de remplacement:

Renflouement au Fonds d'inventaire pour le camion 293-15062				
Prix valide jusqu'au 29 novembre 2015				
Devis: 29315H12				
Description: Fourniture d'un châssis-cabine de classe 293 (benne basculante).				
Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2016				
Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)			A adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.	
Entente d'approvisionnement : 706217			Résolution : CG11 0450	
Unités d'affaires : Arrondissement Ville-Marie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Châssis de camion	116 054,12 \$	1	116 054,12 \$	
Marge bénéficiaire	4 642,16 \$	4%	4 642,16 \$	
Préparation	3 835,00 \$		3 835,00 \$	
				124 531,28 \$
	Coût unitaire 124 531,28 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	10			
Total par véhicule	30,00 \$	1	30,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	30,00 \$
			TOTAL :	124 561,28 \$
		5,000%	TPS :	6 228,06 \$
		9,975%	TVQ :	12 424,99 \$
			TOTAL + TAXES :	143 214,33 \$
			Ristourne TPS (100%):	(6 228,06) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(6 212,50) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	130 773,77 \$

Prix valide jusqu'au 27 septembre 2016

Devis: 29311A22

Description: Fourniture et installation d'une benne basculante de 15 pieds.

Marque / Modèle / Année: Michel Gohier, BB-150

Appel d'offres public : 12-11944 (1 soum.)

Adjudicataire: Équipements Twin inc.

Entente d'approvisionnement: 789455

Résolution: CG120351

Délai de livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

Unités d'affaires : Arrondissement Ville-Marie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Devis 29311A22				
Benne basculante de marque et modèle Gohier, BB-150	63 063,52 \$	1	63 063,52 \$	63 063,52 \$
Options				
Barres de protection latérale selon la soumission C-006727	1 973,95 \$	1	1 973,95 \$	1 973,95 \$
			TOTAL :	65 037,47 \$
		5,000%	TPS :	3 251,87 \$
		9,975%	TVQ :	6 487,49 \$
			TOTAL + TAXES :	74 776,83 \$
			Ristourne TPS (100%):	(3 251,87) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(3 243,75) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	68 281,21 \$

COMMANDE INTERNE

SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Pour officialiser cette commande, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel (décision des instances ou décision déléguée) dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour cette dépense. Pour ce dossier, vous devez acheminer une demande d'intervention à Lucie Mc Cutcheon.

Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers

Unités d'affaires : Arrondissement Ville-Marie

Description	Prix unitaire	Qté	Total soum.
Carcan de chasse neige	4 000,00	1	Non taxable 4 000,00 \$
			TOTAL : 4 000,00 \$

Total de 189 598.75 \$ + 9 479.94 \$ (TPS) + 18 912.48 \$ (TVQ) = 217 991.17 \$ + 4 000 (non taxable) = 221 991,17 \$

Pour le détail des imputations, voir l'intervention du service des finances de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_ - arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1155382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 102 902,63 \$ pour la réfection de la rue De la Commune, entre De Callière et Saint- Laurent, dans le cadre du programme de réfection routière 2014 (PRR 2014) à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une dépense maximale de 102 902.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière (PRR) 2014;

De confié à la division de la voirie la réalisation des travaux en régie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-09 10:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 102 902,63 \$ pour la réfection de la rue De la Commune, entre De Callière et Saint-Laurent, dans le cadre du programme de réfection routière 2014 (PRR 2014) à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En fonction de la politique de l'entretien du réseau des chaussées et trottoirs, l'arrondissement de Ville-Marie a défini une répartition des investissements pour le PRR 2014.

La division de la voirie a pu paver, au printemps 2015, la rue De la Commune à l'exception de la portion entre la rue De Callière et le Boulevard Saint-Laurent. Étant donné la température automnale clémente, la division sera en mesure d'ajouter à la planification 2015, le pavage de ce dernier tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1156140005 en lien avec l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de Réfection routière sur le réseau artériel de la Ville

CA14 240400: Accorder un contrat de 3 609 321,07 \$ à Pavages Métropolitain inc. pour la réalisation des travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis (PRR) et travaux de reconstruction de section de trottoirs sur différentes rues (RMT et Dépôt) et autoriser une dépense maximale de 3 728 321,07 \$ (appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires)

Entente cadre # 1034228 - CM15 0308: Conclure avec les firmes Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 8 mois, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie, suite à l'appel d'offres public no 15-13838 (5 soum.).(Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 \$)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense maximale approximative de 102 902.63 \$ \$ taxes incluses pour les autres dépenses (excluant la main d'oeuvre) prévues pour finaliser le mandat exécutés par le personnel de l'arrondissement dans le cadre du PRR 2014.

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées dans notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier la dégradation de notre réseau routier.

En raison de retards sur le chantier, les travaux de pavage prévus au PRR 2014 ont été reportés en 2015.

Finalement, la finalisation de la rue De la Commune pourra être exécutée à l'automne 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rue de la Commune		
Fournisseur	Produit	Montant (avant taxes)
Construction DJL	Enrobés bitumineux (estimé)	63 000 \$
Signalisation routière du Québec	Service de signalisation (estimé)	5 000 \$
Recy-Béton	Disposition de rebuts d'asphalte (estimé)	2 000 \$
TransVac (à déterminer)	Location de camions 12 roues (estimé)	15 000 \$
Insta-Mix	Colasse et location de camion (estimé)	4 500,00 \$
Billet d'outillage	Creusage pneumatique (estimé)	0 \$

89 500 \$ + taxes = 102 902.63 \$

La dépense sera financée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-25

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1156347052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'accorder, pour le bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les dispositions suivantes:

- i) la surhauteur permise par l'article 34;
- ii) la marge arrière minimale prescrite par l'article 86;
- iii) la dimension et le nombre d'unité de stationnement prescrit par le paragraphe 3 de l'article 617 et le paragraphe 4 de l'article 617.1;

b) d'agrandir le bâtiment conforme aux plans numérotés 6, 11 et 12 à 22, réalisés par Atelier Ville Architecture Paysage et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 juin 2015.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) respecter la hauteur hors tout d'au plus 23,85 m;
- b) les retraits d'alignements, l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- c) les composantes de façade du bâtiment sis au 430, rue Sherbrooke Est à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être restaurés in situ ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origines;
- d) soumettre la demande de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du Règlement d'urbanisme, les critères additionnels suivant s'appliquent:

- i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité la simplicité et l'homogénéité, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement;
- ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-29 13:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre, la transformation et l'agrandissement du bâtiment sis au 430, rue Sherbrooke Est. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait au secteur de surhauteur, à la marge arrière et à l'aménagement de l'aire de stationnement. L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 430, rue Sherbrooke Est. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1910 à des fins résidentielles pour le docteur François de Martigny qui occupa la maison dès sa construction jusqu'en 1940 après quoi, elle fut occupée par la Jeunesse étudiante catholique jusqu'en 1968. Depuis, ce bâtiment a conservé une vocation commerciale et aujourd'hui, le demandeur souhaite revenir à l'usage d'origine.

Au Plan d'urbanisme, le bâtiment se trouve dans un secteur de valeur exceptionnel et est considéré comme un immeuble d'intérêt au Règlement d'urbanisme 01-282. Ces statuts ont comme objectif malgré les travaux, de conserver le caractère distinctif du bâtiment, la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques représentative de l'époque de construction du bâtiment.

Le programme

Le projet vise à permettre un agrandissement de 7 étages derrière le bâtiment patrimonial

en bordure de la rue Sherbrooke afin d'aménager 12 unités résidentielles pour l'ensemble du bâtiment. Une hauteur de 23,85 m incluant les constructions hors toit déroge au Règlement d'urbanisme 01-282, mais demeure conforme à la hauteur maximale de 25 m prévue au Plan d'urbanisme. La densité totale du projet atteindrait 2,72 tandis que le Règlement d'urbanisme 01-282 permet une densité maximale de 3 pour cet emplacement. L'agrandissement projeté serait implanté à la limite de la propriété et atteindrait un taux d'implantation de 74 %. L'implantation proposée prévoit dégager un espace servant de jardin intérieur aux occupants de l'immeuble. L'aménagement d'un stationnement intérieur mécanisé de trois étages permet l'aménagement de 11 cases de stationnement.

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes :

- Surhauteur maximale permise par l'article 34 (art.34)
- Marge arrière (art.86)
- Dimensions et nombre d'unité de stationnement (art. 617 3^o et 617.1 4^o)

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. La justification des dérogations demandées s'appuie largement sur la pertinence de recycler et mettre en valeur un bâtiment d'intérêts en plus d'augmenter et diversifier le stock de logements sur le territoire. Les notes explicatives suivantes portent sur l'apport du projet et ses impacts sur le milieu.

L'implantation et la hauteur du volume agrandi respectent le gabarit des bâtiments limitrophes au projet. La hauteur du volume en surhauteur proposé atteint 23,85 m (7 étages) tandis que le Règlement d'urbanisme 01-282, prévoit pour ce secteur une hauteur maximale sur rue de 14 mètres (3 étages). Bien que la réglementation en vigueur ne prévoie pas de disposition de surhauteur pour cet emplacement, le projet répond entièrement aux dispositions relatives à la surhauteur. À cet effet, le plan de façade présente un retrait variant entre 10 et 23 m pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres (14 m) prescrite et ce retrait est présent sur plus de 80% de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Bref, cette dérogation s'explique par la volonté de maximiser le potentiel du site tout en dégageant le bâtiment d'origine et privilégier une volumétrie respectueuse des qualités spatiales et paysagères de son contexte d'insertion.

L'étroitesse du terrain et la volonté de densifier pour maximiser le potentiel de développement sur le site justifient l'intention de construire à la limite arrière de propriété. De plus, l'absence de marge arrière ne brime pas la circulation pour les utilisateurs de la ruelle et n'identifie aucune nuisance par rapport à l'accessibilité du stationnement du projet.

La dérogation liée au stationnement soit l'absence d'un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur ainsi que le dépassement du nombre d'unité de stationnement de plus petites dimensions permise s'explique par le choix d'aménager un stationnement intérieur mécanisé de trois étages pour lequel les normes sont déjà établies par le fabricant.

L'agrandissement du bâtiment patrimonial s'inscrit dans la logique de densification à des fins d'habitations. Ce projet permet de conserver l'échelle de la rue tout en favorisant l'agrandissement du bâtiment en arrière plan évitant de minimiser la prestance du bâtiment patrimonial qui d'ailleurs subira des travaux de réfection tels que le remplacement de la toiture d'ardoise, la réparation des lucarnes de bois et de la corniche de pierre, le rejointement de la façade de pierre, changement de portes et fenêtres, le remplacement des trois balcons-juliettes et fer forgé, l'aménagement d'un nouvel escalier de pierre, réfection de la clôture de fer forgé, etc.

En termes d'impacts environnementaux, le projet n'entraîne aucune conséquence majeure aux conditions d'ensoleillement puisque les paramètres règlementaires sont respectés. Une étude des impacts éoliens devra être fournie considérant que la hauteur est supérieure à 23 m dans un secteur où la surhauteur n'est pas permise.

Considérant que le projet prévoit les travaux de réfection de la façade du bâtiment patrimonial, considérant une intégration harmonieuse du volume en surhauteur avec le contexte environnant et considérant l'ajout d'unités résidentielles sur le territoire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable avec la condition suivantes:

- Dans le cas le cas où les éléments architecturaux sont en bon état, opter pour la restauration de ceux-ci plutôt que leur remplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour l'immeuble situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage «université» au rez-de-chaussée du bâtiment.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-29 13:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156347065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage «université», au rez-de-chaussée d'un bâtiment institutionnel de 2 étages, situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Le site**

La maison mère des Sœurs Grises et ses dépendances est classée immeuble patrimonial depuis 1976 et se trouve dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. En 2007, le bâtiment principal a été acheté par l'université Concordia pour y loger sa Faculté des beaux-arts. En 2010, afin de protéger le bien classé et assurer sa mise en valeur au sein de l'ensemble conventuel, le ministère de la Culture et des Communications a exercé son droit de préemption et est alors devenu propriétaire de la «Maison des hommes». Depuis 2014, cette dépendance qui se situe derrière le Faubourg Sainte-Catherine est devenue propriété de l'université Concordia et fait l'objet de la présente demande.

Le programme

Suite au permis de transformation émis le 22 septembre 2014, le sous-sol, le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage ont été aménagés en salles de cours, bureaux et salles de réunion pour le département de l'Éducation de l'université Concordia malgré l'interdiction d'occuper le rez-de-chaussée aux fins de l'usage «université» selon la

réglementation en vigueur. Or, la demande vise à régulariser la situation, en autorisant l'occupation de la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment soit d'environ 270 m² aux fins de l'usage «université» pour un total de 810 m² pour l'ensemble du bâtiment.

Le cadre réglementaire

Le bâtiment visé se trouve dans un secteur M.9C qui se traduit comme étant une zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine. Dans cette catégorie, l'usage «université» est autorisé à tous les niveaux sauf au rez-de-chaussée.

La proposition déroge à l'article 244 du Règlement d'urbanisme (01-282) où l'usage «université» est interdit au rez-de-chaussée.

Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol «Secteur mixte» où est prévu la composante «Équipements collectifs et institutionnels» ainsi qu'une obligation de continuité commerciale où les locaux du rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de la voie commerçante doivent être occupés par un commerce ou un équipement collectif et institutionnel (Document complémentaire, disposition 3.2.1).

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Dans l'ensemble, le projet d'occupation répond aux besoins du programme de l'université tout en assurant sa compatibilité avec le milieu environnant puisque l'université Concordia vient occuper le dernier bâtiment vacant de cet îlot institutionnel. N'ayant pas pignon sur la rue Sainte-Catherine, les impacts par rapport à l'animation et à l'ambiance souhaitée dans le secteur de la rue Sainte-Catherine ne sont pas brimés. Bref, le projet permet de consolider le site en autorisant l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments existants.

Comme l'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix et que le bâtiment a le statut d'immeuble patrimonial classé, le ministère de la Culture et des Communications a émis une autorisation pour ces travaux de transformation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour l'immeuble situé au 244, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment au paragraphe 3 de l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-29 13:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156347054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre, au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait aux usages. L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 244, rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Saint-Jean. En 2013, des travaux de réaménagement ont été exécutés afin d'aménager un espace commercial au rez-de-chaussée ainsi que 17 logements du 2^e au 7^e étage. Actuellement, les étages du bâtiment abritent des logements, des bureaux ainsi que des unités vacantes.

Le programme

La présente vise à autoriser au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Ce projet présente la dérogation suivante :

- Usage (art. 183 3^o)

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en regard de l'affectation du sol. La justification de la dérogation demandée s'appuie largement sur la pertinence de préserver le caractère hautement patrimonial de cet édifice à bureaux de la rue Saint-Jacques. Les notes explicatives suivantes portent sur l'apport du projet et ses impacts sur le milieu.

Pendant la deuxième moitié du XIXe siècle, la rue Saint-Jacques devient le cœur du premier centre des affaires de Montréal notamment par la présence de plusieurs sièges sociaux de grandes institutions financières. À cet effet, l'édifice de la *London and Lancashire Life*, qui est visé par la présente demande a été construit en 1898 afin d'accueillir le siège social canadien de la compagnie d'assurance britannique. Au cours des années qui ont suivi sa construction, une succursale de la Banque de Nouvelle-Écosse a occupé le rez-de-chaussée pendant une dizaine d'années tandis que d'autres locaux ont été loués par des avocats, des courtiers ou des agents.

Dans le contexte actuel, l'aménagement de bureaux dans les nouvelles tours qui se construisent au centre-ville offre des environnements de qualité et adaptés aux besoins des occupants. Ainsi, les édifices historiques tels que celui visé par cette demande présente un caractère désuet dans le parc immobilier commercial du centre-ville comparativement aux nouvelles constructions. Dans le cas à l'étude, la superficie de plancher limitée ainsi que l'absence de stationnement à l'intérieur de l'immeuble peuvent être des irritants pour les futurs occupants.

La volonté de maintenir la fonction d'origine commerciale du bâtiment, conjugué à la tendance en matière de transformation d'ancien édifice en logement dans le secteur, entraîne donc une mixité exceptionnelle de l'immeuble difficile à réaliser conformément au règlement d'urbanisme qui demeure prudent sur ce type de cohabitation. Par ailleurs, cette dérogation à l'usage, est relativement peu conséquente pour le milieu et, à l'inverse, favorise le maintien des fonctions d'origine tout en assurant une mixité permettant de réduire la présence d'unité vacante.

L'aménagement des unités telles qu'on les retrouve présentement permet une flexibilité à l'occupant sur le type d'occupation désiré. De plus, la dimension restreinte ainsi que le nombre d'unité par étage minimisent les nuisances qui pourraient être occasionnées par une mixité des usages à tous les niveaux. À cet effet, la présence d'une seule entrée pour le bâtiment traduit bien la cohabitation réelle entre les occupants de l'édifice.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, la dérogation s'explique par la volonté de conserver la fonction d'origine d'un bâtiment patrimonial tout en favorisant l'occupation résidentielle afin d'assurer une occupation maximale de l'édifice.

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable afin de permettre au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement et demande le retrait de la demande concernant l'usage «résidence de tourisme» puisque la réglementation applicable pour les résidences de tourisme nécessite une clarification supplémentaire à l'échelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle des certificats d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1156347048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial projeté sur le lot 1 180 678 à l'intersection sud-ouest des rues De La Gauchetière Est et Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le lot 1 180 678 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 10 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);

b) d'ériger un bâtiment commercial et résidentiel substantiellement conforme aux plans des pages numérotées 13, 14, 16 à 26 et 33 à 37, le tout réalisé par Marco Manini, architecte et estampillé par l'Arrondissement de Ville-Marie le 8 juin 2015.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment;

c) lors de la demande de permis de construction, visant la réalisation de ce projet, y inclure un mécanisme ou un aménagement permettant de sécuriser l'accès véhiculaire sur la rue Saint-Dominique;

d) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce

qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
ii) la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse du quartier;
iii) le traitement architectural de la façade doit souligner la présence de l'entrée principale;
iv) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
v) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-29 12:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial projeté sur le lot 1 180 678 à l'intersection sud-ouest des rues De La Gauchetière Est et Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur un terrain vacant dans le Quartier chinois à l'intersection sud-ouest des rues de la Gauchetière Est et Saint-Dominique. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), notamment en regard de la hauteur maximale en mètres.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

En contrebas d'une pente assez importante, le site visé par la présente, d'une superficie 352,9m², est vacant et donne sur une vue peu intéressante de l'arrière des bâtiments du boulevard Saint-Laurent. Localisée à l'entrée Est du Quartier chinois, la propriété est à l'ombre de grands ensembles institutionnels voisins soit le Centre d'Hébergement Paul-Émile-Léger (les Résidences St-Charles-Borromée) et un HLM (principalement destiné au logement pour des personnes âgées de la communauté chinoise).

Un peu excentrique du cœur des activités commerciales du quartier et en marge des bâtiments de petits gabarits du boulevard Saint-Laurent, sur un îlot parmi les plus anciens de Montréal, la propriété à l'étude se trouve sur une portion exclusivement piétonne de la rue de la Gauchetière, avec comme trame de fond, vers l'Est, le CHUM.

Le programme

Le projet prévoit donc la construction d'un bâtiment résidentiel de 31 unités d'habitation

avec un local commercial de 187 m² au rez-de-chaussée. La construction, d'une hauteur d'environ 22 mètres, est répartie sur sept étages, dont les deux derniers étages sont en retrait de la rue de la Gauchetière de 0,6 à 2,5 m. Du point de vue volumétrique, le projet occupe l'ensemble du site et représente un coefficient d'occupation au sol de 5.6. L'accès au stationnement de 8 places se fait par une entrée sur la rue Saint-Dominique.

Les matériaux de revêtement envisagés comprennent de la maçonnerie (brique, bloc architectural et béton) pour le volume principal et une enveloppe de métal pour la partie en retrait.

L'autorisation demandée

Ce projet requiert néanmoins deux dérogations : soit une relative à la hauteur de la construction supérieure aux 16m maximum autorisés, et l'autre à la marge latérale gauche légèrement inférieure au minimum requis.

Bref, le projet présente les dérogations suivantes au règlement d'urbanisme 01-282 :

- hauteur de 22 m plutôt que les 16 m maximum (article 10);
- marge latérale gauche de 2,4 m plutôt les 2,5 minimums prescrits (article 81).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en regard de la hauteur (jusqu'à 25 m), de la densité et des affectations. La principale dérogation du projet s'explique par une densité assez permissive compte tenu de la hauteur, elle, plutôt limitative.

Le milieu urbain adjacent propose plusieurs échelles de bâtiment passant du bâti traditionnel aux plus grandes infrastructures institutionnelles. Le parti du projet est d'abord de s'insérer dans un cadre bâti à une échelle plus fine correspondant à la rue d'ambiance qu'est la rue de la Gauchetière tout en y intégrant des étages supplémentaires. Le traitement architectural permet de fragmenter le volume afin d'établir un dialogue avec le bâti adjacent et rappeler le parcellaire et les volumes faubouriens encore présents dans le quartier. Le projet tel que présenté offre donc un souci d'intégration harmonieuse dans la trame urbaine par le jeu de découpes dans la matérialité, par les accès et par les alignements de construction variant en fonction du cadre bâti adjacent.

Le bâtiment projeté se singularise également par son ouverture au niveau du rez-de-chaussée commercial vers un espace public piéton et permet de contribuer, par conséquent, à la mise en valeur d'un quartier qui se déploie, entre autres, à partir de ce point.

Enfin, en plus de permettre l'élimination d'un espace minéralisé, le projet offre l'introduction d'une nouvelle typologie dans le secteur permettant d'apporter une variété de résidants et de poursuivre une fonction résidentielle historique dans le quartier.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont assez mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, la construction d'un terrain depuis longtemps vacant et difficilement développable constitue une belle occasion de densifier un site stratégiquement situé. La présente autorisation concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet. Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail dans le cadre de la procédure de révision qui suivra la demande de permis de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 11 juin 2015, émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 3,5 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
Assemblée publique;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption de la résolution;
Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-25

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1156347039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant un agrandissement d'un étage, de l'usage «débit de boissons alcooliques » avec karaoké, du bâtiment situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en dérogation aux articles 9, 11, 26, 49, 94, 270, 482, 672 et 704 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 6 et 8 du Règlement sur les clôtures CA 24-225.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Respecter la hauteur, le volume, la superficie, l'usage et le taux d'implantation de l'agrandissement, conformément aux plans datés de mars 2015, réalisés par Rayside Labossière, architectes et joints à la présente résolution;
2. Limiter la superficie de l'usage « débit de boissons» à 150 m² et en rez-de-chaussée seulement;
3. Proscrire les café-terrasses au toit;
4. Soumettre le projet à la procédure de titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment pour ce qui concerne les matériaux, les retraits, les marges, les alignements de l'agrandissement ainsi que l'escalier, l'enseigne, l'aménagement du café-terrasse et la clôture.;
5. Fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-07 14:13**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont déposé une demande visant à agrandir le bâtiment situé au 1293, rue Amherst, avec une construction d'un étage, en rez-de-chaussée, d'une superficie de 32 m², en cour latérale et en retrait de la rue Amherst d'environ 11,50 m. Le bâtiment du 1293-95, rue Amherst se situe au sud de la rue Sainte-Catherine et donne sur une réserve foncière actuellement occupée par un parc.

Le bâtiment était agrandi jusqu'à tout récemment, dans cette même cour latérale, par une construction non réglementaire faisant office de café-terrasse intérieur, d'une hauteur d'un étage, implanté à 1,80 m de la rue Amherst et comportant plusieurs dérogations à la réglementation (taux d'implantation, marge, façade de rayonnement, etc). Dans le prolongement de ce café-terrasse intérieur existait également un café-terrasse extérieur, qui a également été supprimé.

Ces démantèlements du café-terrasse intérieur et du café-terrasse extérieur ont mis fin à la situation non réglementaire. Cependant, le tout a été remplacé par un café-terrasse extérieur, tel que dans les plans soumis ici en pièce jointe. Les travaux d'aménagement du café-terrasse extérieur sont donc déjà effectués par le nouveau propriétaire, plaidant qu'il les a menés en toute bonne foi, pensant que l'autorisation impliquait seulement la construction de l'agrandissement demandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du bâtiment actuel

- Le bâtiment abrite au rez-de-chaussée l'usage « débit de boissons alcooliques » avec karaoké;
- L'usage « établissement exploitant l'érotisme » a été retiré et abandonné par le propriétaire, tel qu'indiqué dans la lettre à l'arrondissement de Ville-Marie du 2 juin 2015 (voir pièce jointe). Cette volonté entraîne la perte de droits acquis. Cela sera répercuté dans le certificat d'occupation qui sera émis;

- La superficie de l'établissement actuel est de 115 m² (sans compter le café-terrasse)
- Des logements se trouvent à l'étage

Description du projet

- Le projet prévoit la construction d'un agrandissement d'un étage, en rez-de-chaussée, au fond du terrain, implanté à environ 11,50 mètres de la rue Amherst, derrière le nouveau café-terrasse extérieur. Il abritera l'usage « débit de boissons alcooliques » avec karaoké en prolongement de l'usage « débit de boissons alcooliques » avec karaoké existant. Il s'agit d'une construction qui n'a pas d'ouverture sur l'extérieur puisqu'elle est construite à l'alignement 0 et qu'elle prolonge l'usage débit de boissons alcooliques avec karaoké existant;
- La superficie demandée pour cet agrandissement est de 32 m². La superficie totale de l'établissement totalisera 150 m²;
- L'usage «débit de boissons» est donc limité à 150 m² maximum et se situe au rez-de-chaussée seulement (la résolution précise cette limitation);
- Aucune occupation n'est autorisée sur le toit de l'agrandissement ni sur le toit de l'annexe
- L'aménagement du café-terrasse à l'avant est prévu (et réalisé) et donne sur la rue Amherst et la réserve foncière adjacente.

Cadre réglementaire

Le zonage permet l'usage M4C, des hauteurs de 2 à 3 étages (12,50 m), une densité maximale de 3, un taux d'implantation de 70%, un mode d'implantation contigu. L'unité de paysage est AC (Artère commerciale). Il existe une réserve foncière sur le terrain adjacent. Les dérogations portent sur :

- L'agrandissement d'un usage dérogatoire : le débit de boissons alcooliques est dérogatoire, car il a plus de 100 m² de superficie (les articles 270 et 672 n'autorisent pas d'agrandir un usage dérogatoire);
- La hauteur : l'agrandissement déroge à la hauteur minimale exigée de 3 étages (articles 9 et 11);
- Le taux d'implantation maximum : il est de 70 %, alors que le projet présente 71,9% d'implantation;

Par ailleurs, d'autres aspects nécessiteront l'examen du projet par titre VIII devant le comité consultatif d'urbanisme:

- Le café-terrasse proposé déroge au retrait avant et arrière (article 21.6);
- L'alignement proposé sur la rue Amherst est dérogatoire (52,2% au lieu de 60%);
- L'agrandissement proposé déroge à la marge arrière minimale (autorisation selon art.704);
- L'escalier extérieur en saillie dans la cour avant déroge à l'article 94 (escalier en saillie);
- La hauteur et le matériau de la clôture du café-terrasse extérieur dérogent aux articles 6 et 8 du Règlement sur les clôtures (CA 24-225);
- La superficie des enseignes déroge à l'article 482.

Ce projet devra donc être soumis à la procédure de Titre VIII :

- En ce qui concerne la clôture, les critères suivants devront être considérés selon l'article 21 du Règlement sur les clôtures CA 24-225:
 1. *ses matériaux et l'assemblage de ceux-ci doivent s'intégrer harmonieusement avec les clôtures et les bâtiments existants;*

2. *sa hauteur et son implantation doivent tendre à minimiser les irrégularités entre les clôtures et les bâtiments voisins;*
 3. *elle doit contribuer par ses qualités ornementales à l'enrichissement du domaine public.*
 - En ce qui concerne l'enseigne, les critères suivants devront être considérés selon l'article 472.1 du Règlement de l'arrondissement de Ville-Marie :
 1. *l'enseigne doit assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment;*
 2. *son implantation doit contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;*
 3. *elle doit contribuer à l'ambiance visuelle de la rue.*
- Cependant, d'ores et déjà, l'enseigne actuelle comporte une superficie de 5,20 m². L'enseigne au dessus de la porte devra donc être révisée en conséquence de façon à minimiser au maximum la dérogation. Dans cette optique, un auvent où serait inscrit le numéro civique du bâtiment pourrait simplement être envisagé.

Par ailleurs, le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir une décision favorable considérant que :

- L'usage « établissement exploitant l'érotisme » a été retiré et abandonné par le propriétaire le 2 juin 2015 (voir lettre en pièce jointe) et en conséquence les droits acquis vis-à-vis de cet usage sont perdus;
- Ce projet d'agrandissement, qui s'applique seulement à l'usage « débit de boissons alcooliques » avec karaoké, est de moindre superficie que la construction actuelle sans permis (15 m² de moins);
- Cet agrandissement sera l'occasion de légaliser l'occupation du bâtiment en fixant, avec les plans déposés, les paramètres précis en terme de construction (implantation, hauteur, ouvertures, etc.);
- Le café-terrace ouvert sur Amherst et sur le terrain adjacent est compatible avec l'usage de « parc » prévu sur le terrain adjacent (réserve foncière) et créera une animation supplémentaire sur ce parc;
- Les bâtiments résidentiels voisins n'ont pas d'ouvertures directes sur ce café-terrace ouvrant sur Amherst et sur le parc adjacent;
- L'agrandissement et le café-terrace en front de Amherst sont conçus comme des espaces intermédiaires, d'une part, entre le parc et le bâti rue Amherst, et d'autre part, entre le parc et les bâtiments voisins arrière ayant front sur la rue Wolfe;
- Aucun café-terrace au toit n'est autorisé et cette exigence apparaît dans la résolution;
- Le comité consultatif d'urbanisme a donné, le 16 avril 2015, à l'unanimité un avis favorable au projet d'agrandissement, sans café-terrace au toit;
- Un effort esthétique est à noter dans les travaux d'aménagement du café-terrace extérieur déjà effectués;
- Le projet devra être soumis à la procédure de titre VIII en ce qui concerne les matériaux, les retraits, les marges, les alignements de l'agrandissement ainsi que l'escalier, l'enseigne, l'aménagement du café-terrace (végétaux, matériaux, écran acoustique) et la clôture. Pour ce qui est de cette dernière, il s'agira éventuellement de favoriser une meilleure animation du secteur et un meilleur contact visuel entre le café-terrace et la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Légalisation de l'occupation du bâtiment avec l'agrandissement prévu, entre le café-terrasse extérieur sur Amherst et les bâtiments voisins ayant front sur la rue Wolfe;

- Aménagement d'un café-terrasse extérieur en interface avec le parc adjacent (réserve foncière) et la rue Amherst.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité au projet d'agrandissement (pas de café-terrasse au toit)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Le : 2015-07-02

Conseillère en aménagement

Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les immeubles situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134 et 577 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La démolition de la portion arrière du bâtiment portant le numéro 2050, rue Drummond est autorisée pour permettre la construction de l'agrandissement projeté, aux conditions suivantes :
- L'ensemble de la façade donnant sur la rue Drummond et une première portion du bâtiment doivent être maintenus en place pendant les travaux et réintégrés à l'agrandissement projeté de manière à conserver la lisibilité du volume d'origine tel que perceptible depuis la voie publique et afin de mettre en valeur cette partie du bâtiment original;
- Les caractéristiques architecturales composant cette façade doivent être restaurées ou restituées selon leur forme et leur apparence d'origine afin d'assurer une restauration exemplaire;
- Une garantie monétaire égale à 25 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 830 200 \$, soit 207 550 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'intégration des composantes architecturales identifiées;
- La démolition du bâtiment portant le numéro 2055, rue Stanley est autorisée pour

permettre la construction de l'agrandissement projeté, à la condition suivante :

- Une garantie monétaire égale à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 3 364 800 \$, soit 672 960 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- En plus du respect des exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), la délivrance de toute demande de certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt préalable d'une demande de permis de transformation relative aux travaux du programme de réutilisation du sol dégagé visant la partie d'emplacement faisant l'objet de la demande;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation, d'agrandissement et d'occupation à être effectué par phases :
 - Une surhauteur maximale de 120 m est également autorisée sur l'ensemble du lot 1 338 859 du cadastre du Québec (zone 0118) et sur la partie est du lot 1 338 860 du même cadastre (zone 0470) s'étendant sur les premiers 10 m à l'ouest de la limite arrière de ce lot;
 - Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés dans la zone 0470;
 - L'usage « université » est également autorisé sur l'ensemble du site, sans limite de superficie;
 - Malgré toute disposition, le nombre d'unité de chargement exigible est limité aux 2 unités de chargement telles qu'existantes dans l'immeuble de l'actuelle Maison Alcan et devant être maintenues;
 - Déposer un plan d'aménagement paysager et un plan d'éclairage détaillant ces aspects du projet proposé;
 - Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif à une première phase des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 11:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000987139) a été déposée, afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour commerciale ou mixte de 120 m de hauteur, projetée dans le cadre du redéveloppement de l'actuelle Maison Alcan. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), sous réserve d'une modification préalable du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) pour y retirer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnal » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie (sommaire décisionnel 1156347046).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le premier immeuble visé, constitué du lot 1 338 859 du cadastre du Québec, héberge la Maison Alcan, siège social de la compagnie Rio Tinto Alcan, qui comprend la maison Holland (1872), l'hôtel Berkeley (1928), la maison Béïque (1893) et la maison Lord-Atholstan (1895, immeuble patrimonial classé qui inclut la maison Béïque) en front de la rue Sherbrooke. Ces bâtiments sont réunis à l'édifice Davis (1981) par un atrium vitré. Ce bâtiment deviendra vacant au courant de l'année 2015 suivant le déménagement du siège social de cette société à la Tour Deloitte.

Le second immeuble visé, constitué des lots compris au plan complémentaire PC-03219 du cadastre du Québec, héberge la Tour de l'Armée du Salut (1981). Le troisième immeuble visé, constitué du lot 1 338 860, héberge l'ancienne église de La Citadelle de l'Armée du Salut (1906). Le quatrième immeuble visé, constitué du lot 1 338 878 du cadastre du Québec, héberge l'édifice NCSM Donnacona (1914, édifice fédéral du patrimoine reconnu),

vacant depuis 2008.

L'ensemble de l'emplacement est situé à la limite nord-ouest du Centre des affaires où sont prévues les plus importantes hauteurs et densités sur le territoire montréalais, et dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et de l'édifice du Mount Royal Club (immeubles patrimoniaux classés).

Programme

La demande vise à autoriser, par phases :

- Démolition de 2 bâtiments :
 - o Bâtiment de 3 étages, l'édifice NCSM Donnacona, situé au 2055, rue Drummond :
 - § Conservation de la façade du côté de la rue Drummond et d'une première portion du bâtiment;
 - o Bâtiment de 8 étages, la Tour de l'Armée du Salut, située au 2050, rue Stanley;
- Réunionification de l'ensemble des immeubles pour former un complexe immobilier :
 - o Superficie de plancher totale d'environ 88 689 m² (954 645 pi²), à des fins commerciales ou mixtes, notamment pour l'usage « bureau » ou possiblement également « université » (densité de 9,8);
 - o Maintien de l'ancienne Maison Alcan et réhabilitation de l'entrée de l'édifice de l'hôtel Berkeley, situé au 1088, rue Sherbrooke Ouest, comme entrée principale du complexe, avec ajout d'une marquise contemporaine;
 - o Aménagement d'un axe intérieur nord-sud structurant à partir de l'entrée principale pour relier l'ensemble des composantes bâties actuelles et projetées;
 - o Agrandissement en surhauteur de 3 étages (45 m), au-dessus de l'édifice Davis, avec des retraits tant pour la façade donnant sur la rue Drummond que celle donnant sur la rue Stanley :
 - § Modification des ouvertures du rez-de-chaussée pour s'ouvrir sur la cour extérieure adjacente à l'ancienne église de La Citadelle;
 - o Transformation de l'ancienne église de La Citadelle :
 - § Démolition de la partie arrière en demi-cercle, ajoutée lors de la construction de la Maison Alcan, pour intégrer le bâtiment à l'axe de circulation nord-sud du reste du complexe immobilier;
 - § Changement d'usage de lieu de culte à un espace commercial de type salle polyvalente (réunion, réception, spectacle, expositions, etc.), préservant le décor intérieur et possibilité d'ajouter des portes vers les cours adjacentes;
 - o Construction d'un bâtiment de 30 étages, dont 22 étages en surhauteur (120 m) sont implantés sans retrait du basilaire sur la rue Stanley et empiétant d'environ 7,6 m au-dessus de l'arrière du volume de l'ancienne église de La Citadelle, en remplacement des édifices démolis:
 - § Aménagement d'un basilaire de 8 étages :
 - Intégrant, du côté de la rue Drummond, le volume et la façade conservée de l'édifice NCSM Donnacona, avec jeu volumétrique (retrait d'un étage) et traitement architectural favorisant la mise en valeur par juxtaposition, le tout s'agençant à la hauteur du bâtiment adjacent au sud et répondant à l'édifice Davis, traversant jusqu'à la rue Stanley, avec 3 étages supplémentaires en surhauteur (45 m) en retrait

des façades avant respectives;

· Ouvertures au rez-de-chaussée pour s'ouvrir sur la cour extérieure conservée en bordure de l'ancienne église;

§ Aménagement, du côté de la rue Stanley, d'un parvis en retrait de l'alignement de construction de la façade, comportant une seconde entrée principale est-ouest (proximité de la station de métro Peel);

o Maintien ou réhabilitation des principales entrées existantes du complexe et ajout de certaines nouvelles entrées commerciales favorisant la percolation vers la rue et l'animation des voies publiques, particulièrement sur la rue Stanley;

o Réalisation de nouveaux aménagements paysagers dans les cours et dégagements au pourtour du complexe immobilier;

o Maintien de l'accès au stationnement en sous-sol sur la rue Stanley et aménagement au total d'environ 260 unités de stationnement pour véhicules et 140 unités de stationnement pour vélo sur 3 niveaux de sous-sol;

o Maintien de l'accès aux 2 unités de chargement existantes sur la rue Drummond, sans ajout d'unités supplémentaires, malgré l'agrandissement.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m au nord du site et de 16 m au sud du site et maximale de 44 m, une surhauteur de 65 m au nord du site et de 120 au sud, une densité maximale de 9 au nord du site et de 12 au sud du site (densité de 9,9 pour le site), un mode d'implantation contigu au nord du site et par règles d'insertion au sud du site, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où les usages résidentiels et commerciaux sont notamment autorisés à l'exception de l'usage « université », sauf pour le lot de l'ancienne église de La Citadelle où la catégorie d'usages prescrite est E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » n'autorise que l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent », et visé par l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Surhauteur maximale de 65 m autorisée dans les zones 0118 et 0470, au lieu de la surhauteur de 120 m autorisée pour le reste du site, ainsi que le retrait exigé pour une surhauteur selon l'article 34;
- Usages prescrits dans la zone 0470 selon l'article 134;
- Nombre minimal d'unité de chargement exigé par l'article 577.

Le retrait d'alignement du parvis de l'entrée de la rue Stanley peut faire l'objet d'une révision en titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 76 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 120 m, une densité maximale de 12 et une affectation du sol « Secteur mixte », identifiant toutefois l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » (2085, rue Drummond) dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui fait en sorte que cet emplacement est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». Cet édifice devra être retiré de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural pour être

assujetti à l'affectation du sol « Secteur mixte » autrement prévue pour ce secteur. Il s'agit également d'un « Secteur de valeur exceptionnelle » au niveau du patrimoine bâti.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet de démolition, de transformation, d'agrandissement et d'occupation respecte les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. En effet, ce projet apporte une contribution positive à la qualité du domaine public par un renforcement de l'encadrement bâti, équilibrant consolidation du tissu urbain, animation de la rue en milieu commercial, préservation de dégagements paysagers et mise en valeur du patrimoine bâti existant de l'îlot. La proposition tend à améliorer la qualité du paysage urbain par ses qualités d'intégration à la fois au centre-ville, d'une part, et à l'échelle locale du milieu, d'autre part, assurant une hiérarchisation respectueuse des caractéristiques respectives des rues Sherbrooke, Drummond et Stanley.

Finalement, le projet se positionne comme visant à contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, les études appropriées pour les impacts sur l'ensoleillement ou éoliens, etc., devant être déposées lors de l'étude de la demande de surhauteur et de la révision de projet prévue par le Règlement d'urbanisme.

Avis des comités consultatifs

Lors de sa séance du 15 mai 2015, le Comité mixte a émis un avis favorable à l'égard de la modification préalable du Plan d'urbanisme pour déplacer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » dans une nouvelle catégorie, « Les anciens lieux de culte », à créer dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le comité a également émis certaines recommandations pour bonifier le projet immobilier, celles-ci étant plus spécifiquement en lien avec la demande de projet particulier initiant la présente demande de modification du Plan.

Lors de sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable avec conditions à l'égard de ce même projet, celles-ci ayant été incluses à la recommandation de l'arrondissement en vue de l'adoption du 1er projet de résolution de la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel de demandes de certificats d'autorisation de démolition et de permis de transformation;
Émission éventuelle des certificats d'autorisation de démolition;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (incluant surhauteurs);
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité mixte - Avis favorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347080

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

De modifier la résolution CA13 240050, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 12 février 2013, en ajoutant la condition suivante :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
- Malgré les conditions de la résolution CA13 240050, un retrait minimal de 25 m sur 100 % de la largeur de la façade du volume hors sol distinct à être bâti en front de la rue Tupper est exigé pour toute surhauteur;
- Une densité maximale de 6 est autorisée sur l'ensemble du site;
- Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés sur l'ensemble du site, toutefois, un local situé dans le volume hors sol distinct à être bâti en front de la rue Tupper ne peut être occupé qu'aux fins des usages autorisés de la catégorie R.3.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-27 10:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347080

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001047733) a été déposée, afin de modifier la résolution CA13 240050 (sommaire décisionnel 1124400033), ayant autorisé, par projet particulier, la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240050 - 1124400033 - 2013-02-12 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 5 368 734 du cadastre du Québec (anciens lots 1 064 537, 1 064 540, 1 066 474 du cadastre du Québec), est actuellement un terrain vacant suivant la démolition récente d'un ancien bâtiment commercial. L'ancien lot 1 066 474, une ancienne ruelle publique, a été acquis de la Ville de Montréal aux fins de la réalisation du projet. Ce lot et l'ancien lot bordant la rue Tupper (partie sud) sont situés dans un secteur résidentiel alors que celui qui bordait la rue Sainte-Catherine (partie nord) est situé dans un secteur mixte. L'emplacement est situé dans le Quartier des grands jardins.

Programme

La demande vise à autoriser également :

- Modification du retrait minimal de 15 m exigé, en front de la rue Tupper, par la résolution CA13 240050 pour le porter à un minimum de 25 m (correction technique);

- Densité maximale de 6 pour l'ensemble du site telle qu'alors prescrite par le Règlement d'urbanisme lors de l'adoption de la résolution CA13 240050 :
 - o Projet immobilier visant une densité d'environ 5,99 au lieu du maximum de 5,22 actuellement prescrit pour l'ensemble du site;
- Catégorie d'usage M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » sur l'ensemble du site :
 - o Projet immobilier visant l'aménagement d'un local commercial (« épicerie » ou autre usage commercial) en bordure de la rue Sainte-Catherine, mais dont la profondeur excède l'ancien lot 1 064 537 où cette catégorie était autorisée.

Paramètres réglementaires

Pour la partie nord du site, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m et maximale de 14 m, une surhauteur de 45 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usage M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où les usages résidentiels et commerciaux sont notamment autorisés et où une continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée, et visé par l'unité de paysage AC (Artère commerciale).

Pour la partie sud du site, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages pour 14 m, aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu par règles d'insertion, un taux d'implantation maximal de 70 %, la catégorie d'usages R.3 « Nombre de logements illimité », où les usages résidentiels sont autorisés, et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Densité maximale prévue à l'article 43;
- Usages prescrits par l'article 134.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 45 m pour la partie de site correspondant approximativement aux anciens lots 1 064 537 et 1 066 474 et de 25 m pour la partie de site correspondant à l'ancien lot 1 064 540, une densité de construction maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte » pour la partie nord du site et « Secteur résidentiel » pour la partie sud, où la composante « Commerces » est également autorisée.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, il s'agit de corrections techniques plutôt mineures à l'égard du projet déjà autorisé en 2013 par la résolution CA13 240050, rendues nécessaires par l'adoption, dans l'intervalle, avant le dépôt de la demande de permis de construction, le 28 août 2013, d'une importante révision du Règlement d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 7 mai 2013. Or, le site s'est alors vu divisé entre un secteur de densité de 6 pour la partie nord et de 3 pour la partie sud, pour un indice total de densité autorisé de 5,22 pour cet emplacement. Cette situation particulière ne pouvait être anticipée lors du processus de traitement et d'approbation du projet particulier original en 2012 et 2013, ce dernier étant alors conforme au niveau de la densité.

La présente demande de projet particulier, visant à modifier la résolution originalement approuvée pour corriger cette situation, est conforme aux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble.

L'apparence et la facture architecturale du projet, ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en révision de projet à sa séance du 12 février 2015 (décision déléguée DB146347276), demeureront inchangées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer des demandes de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(2)

Dossier # : 1155289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 56 et 195 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages avec constructions hors toit;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Revoir la volumétrie du projet de manière à assurer une hauteur de rez-de-chaussée plus compatible à assurer l'encadrement adéquat et l'animation de la rue Amherst;
- Évaluer la possibilité de revoir les niveaux d'étage proposés qui semblent avoir été dictés par le respect de l'actuelle limite de hauteur du Plan d'urbanisme qui est moins compatible au gabarit requis pour un projet de 5 étages;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation et d'agrandissement :
 - La hauteur minimale de toute partie de bâtiment est de 1 étage et la hauteur maximale est de 5 étages sans excéder une hauteur hors tout et en tout point de 22 m, incluant toute construction hors toit;
 - Malgré le mode d'implantation prescrit, un mur peut être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur de moins de 4 m depuis sa façade;
 - Tout usage commercial de la catégorie M.2 peut occuper une superficie de plancher supérieure à 100 m² sans excéder 200 m² par établissement.
 - Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-10 13:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155289002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000986460) a été déposée, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), sous réserve d'une modification préalable des limites de hauteur prévues au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) (sommaire décisionnel 1155289001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué des lots 1 565 331, 1 565 332, 1 565 334, 1 565 336 et d'une partie du lot 5 177 704 du cadastre du Québec, comporte actuellement un bâtiment, une ancienne église de 1 et 3 étages, construite en 1924, subséquentement convertie à des fins commerciales dans la seconde moitié du 20e siècle, ainsi qu'un terrain vacant utilisé en partie aux fins d'une aire de stationnement extérieure accessoire. Il s'agit d'un terrain de coin bordé par les rues Amherst, du Square-Amherst et Wolfe sur trois côtés, en tête d'un îlot ayant subi une importante rénovation urbaine ayant effacé les traces du parcellaire ancien et se situant à une échelle différente du quartier (bâtiments d'environ 18 m pour 5 étages et 33 m pour 13 étages au nord du site) en continuité de celle de l'îlot de l'ancien marché public au sud.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Agrandissement du bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant et sa conversion à des fins résidentielles comportant :

- o Conservation et intégration de l'ancienne église avec restauration des composantes extérieures;
- o Rehaussement de la hauteur totale à 5 étages pour environ 15,6 m, culminant à 16,9 m avec certaines constructions hors toit :
 - § Volume agrandi situé en retrait de la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour une partie du rez-de-chaussée (local commercial) qui est à 0 m de la limite d'emprise des voies publiques;
 - § Surhaussement du volume de l'ancienne nef sans retrait de l'existant;
- o Environ 33 logements, dont :
 - § 7 sur deux niveaux (1 seul logement du rez-de-chaussée (au nord) en « sous-sol » à cause de la topographie ascendante du site);
 - § Superficies de logement variant entre 32 et 122 m²;
 - § Quasi tous pourvus d'un espace extérieur (cour anglaise, balcon, loggia ou toit-terrasse);
 - § Entrée principale sur la rue du Square-Amherst, entrée secondaire sur la rue Wolfe pour les unités de l'ancienne église et 4 entrées privatives directes au rez-de-chaussée, accessibles en contrebas de la rue Amherst via deux accès aux cours anglaises, dont celles en cour avant ne semblent pas avoir la longueur minimale requise de 1,5 m;
- o 1 local commercial à l'intersection des rues Amherst et du Square-Amherst (environ 126 m²) dont l'entrée est sur la rue du Square-Amherst;
- o Porte principale et porte du commerce ouvrant sur le domaine public (non autorisées);
- o 15 unités de stationnement pour véhicules en sous-sol, avec accès par la rue du Square-Amherst (minimum de 16 unités pourrait être exigé);
- o Densité de 2,98 prévue par le projet (maximum de 3 autorisé);
- o Mode d'implantation jumelé prévu à cause de l'agrandissement de la cage d'escalier au nord du bâtiment existant, construite jusqu'à la limite latérale sur une profondeur inférieure à 4 m à partir du plan de façade.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (12,5 m max.), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.2A « Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de proximité et de destination », où les commerces sont limités au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur à celui-ci et où aucune continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas exigée, et visé par l'unité de paysage SMSJ (Sainte-Marie – Saint-Jacques).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteurs minimale et maximale prescrites par l'article 8;
- Profondeur minimale sur laquelle une hauteur minimale est exigée à l'article 9;
- Dépassement maximal autorisé de la hauteur prescrite pour une construction hors toit prévu par l'article 21.3;
- Mode d'implantation contigu exigé et profondeur minimale d'implantation prévue par l'article 56;

- Superficie de plancher maximale de 100 m² occupée par un usage commercial prévue à l'article 195.

L'alignement de construction et l'apparence du bâtiment (pourcentage de maçonnerie ou d'ouvertures) devront notamment être soumis pour approbation conformément au titre VIII (révision de projet), selon les dispositions des articles 76 et 98 de ce règlement.

L'ouverture de portes sur le domaine public est interdite par l'article 377.1 et le projet préliminaire devra être corrigé pour respecter cette exigence liée à la sécurité des passants sur le trottoir.

Des cours anglaises en façade de la rue Amherst sont actuellement proposées, avec une longueur minimale requise inférieure aux exigences de l'article 428. Il est toutefois préconisé que le projet ne prévoit aucune telle cour anglaise en façade où à défaut, qu'elles respectent la réglementation applicable.

Le nombre minimal de 16 unités de stationnement exigé par les articles 599, 600 et 605 dans le cas de l'agrandissement et du changement d'usage ne pourrait être atteint sur le site. Le projet pourrait faire l'objet d'une demande d'exemption avec contribution au fonds de compensation de stationnement, pouvant être autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement, considérant le nombre réduit de 1 unité qui pourrait être exigé (contribution de 3 500 \$) et la proximité du transport en commun (lignes d'autobus sur Amherst et Ontario, stations de métro Sherbrooke (à environ 590 m), Berri-UQÀM (à environ 690 m) et Beaudry (à environ 770 m) à proximité).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur résidentiel ».

La proposition déroge à certaines dispositions du Plan d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur hors tout proposée (près de 17 m en certains points du site) excédant la limite de hauteur prescrite au document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation et d'agrandissement du bâtiment existant respecte les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

En effet, il contribue à améliorer la qualité du domaine public en présentant une intéressante occasion de renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain déstructuré de cet îlot et une meilleure délimitation entre les domaines publics et privés par son implantation plus urbaine à l'échelle du piéton. En effet, le bâti traditionnel de cet îlot a complètement disparu à l'exception de cette ancienne église, selon les principes de « rénovation urbaine » du milieu et de la seconde moitié du 20^e siècle. Sa grande ouverture sur la ville, à tous ses niveaux, contribuerait à l'animation de la rue. Il présente une organisation fonctionnelle de qualité en regard notamment du stationnement en sous-sol et de son accès par la rue du Square-Amherst ainsi que de la sécurité de ceux-ci par un recul adéquat.

Le projet permet d'améliorer la qualité du paysage urbain en sauvegardant les caractéristiques significatives du bâtiment de l'ancienne église, au lieu de solliciter sa démolition comme proposée à l'origine, ce dernier présentant un intérêt architectural, urbain et patrimonial. Le projet l'intègre dans une volumétrie plus typique des qualités spatiales et paysagères de l'îlot actuel, participant à sa consolidation et à la restitution d'un

front bâti sur l'ensemble de la tête d'îlot bordant la rue du Square-Amherst. L'innovation et l'expression contemporaine de la composition architecturale privilégiée pour le projet présentent un intéressant contraste avec le milieu d'insertion plus traditionnel bordant les voies publiques adjacentes, ancrant l'intervention dans son époque et contribuant à l'enrichissement du paysage montréalais.

La proposition présente une amélioration des conditions environnementales en maximisant les infrastructures collectives existantes et l'utilisation du sol avec une série de typologies de logements et de superficies plus variées, en assurant la conservation du bâtiment existant ainsi qu'une contribution à la diminution des îlots de chaleurs par l'élimination d'une aire de stationnement extérieure et le verdissement projeté des balcons, loggias ou toits-terrasses et encourage l'utilisation des transports actifs par un nombre limité d'unités de stationnement pour véhicules prévus par le projet. La hauteur supplémentaire proposée pourrait n'avoir que peu d'impacts supplémentaires perceptibles sur le domaine public comparativement à un bâtiment de 3 étages pour 12,5 m prévu par la réglementation.

Avis des comités consultatifs

Lors de sa séance du 20 mars 2015, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à l'égard de la modification préalable du Plan d'urbanisme, étant préoccupé par la forme finale du projet immobilier nécessitant notamment cette modification, soulignant toutefois que ce projet pourrait être bénéfique avec une insertion urbaine adéquate. Le comité a émis certaines recommandations pour bonifier le projet immobilier, celles-ci étant plus spécifiquement en lien avec la présente demande de projet particulier ayant initiée la demande de modification du Plan.

Lors de sa séance du 12 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis préliminaire favorable avec conditions à l'égard de ce même projet, partageant certaines préoccupations analogues nécessitant une bonification de ce projet avec un rehaussement du rez-de-chaussée et des niveaux d'étages du projet, le tout harmonisé aux niveaux du bâtiment agrandi.

Le demandeur souhaite revoir son projet afin de répondre adéquatement aux préoccupations soulevées, celles-ci pouvant tout à fait être adressées dans le cadre de l'autorisation de la présente demande. Il s'agit en effet d'un processus effectué en parallèle, l'étape initiale préalable demeurant de revoir les limites de hauteur de l'ensemble de l'îlot au Plan pour permettre d'adresser la volumétrie finale du projet immobilier qui se développerait plus avantageusement, tant de l'avis des comités consultatifs que de la direction, avec une limite de hauteur supérieure à 16 m, mais devant demeurer compatible avec le milieu d'insertion. Le projet immobilier révisé pourra être subséquemment représenté à ces comités.

Le projet particulier sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation en arrondissement avec le projet ainsi préalablement révisé, celle-ci devant être effectuée après la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) relativement à la modification préalable du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité Jacques-Viger - Avis défavorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE

Directeur



Dossier # : 1157043001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. C-4.1 afin d'ajouter une annexe déterminant les conditions d'émission de permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Abroger les résolutions CA04 240979, CA06 240009 et CA12 240047.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-24 16:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1157043001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, l'arrondissement a constaté certaines lacunes dans l'application de la résolution CA12 240047 déterminant les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Afin d'améliorer la compréhension des citoyens entourant le processus d'émission des vignettes SRRR, il y a lieu de clarifier les conditions d'émission des permis SRRR dans le règlement, et ce, par une annexe plutôt que par une résolution, les résolutions étant moins faciles d'accès au public, notamment sur internet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 240979, CA06 240009 et CA12 240047

DESCRIPTION

Voir annexe du règlement en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement permettront d'éviter la confusion avec les citoyens qui se présentent au bureau Accès Montréal de l'arrondissement et de faciliter le travail des agents de communications sociales ainsi que la communication avec les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une nouvelle fiche SRRR sera diffusée dès l'approbation du règlement dans le Réseau 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Luc COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila DIOP
Chef de section - Relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Isabelle ROUGIER
Chef de division communication arr. ville-
marie



Dossier # : 1154766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisation au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000\$ pour la réalisation du programme protection des bâtiments.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-18 11:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1154766001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisation au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Un montant de règlement d'emprunt de 900 000\$ est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets d'immobilisation relatifs au programme de protection des immeubles à l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 900 000\$ relatif au projet de protection des bâtiments de l'arrondissement. Les sommes comprennent les honoraires professionnels, le coûts des travaux d'aménagement, la mise aux normes et les honoraires pour la surveillance des travaux et la réalisation des plans et devis.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation relatifs au programme des immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

A- Investissements nets: 900 000\$

B - Moins :

- Dépôts promoteurs 0\$

- Contribution du BF ou affectation de surplus 0\$

- Subventions déjà encaissées 0\$

C - Montant à financer par emprunt 900 000\$

Aspects budgétaires :

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme protection des bâtiments l'arrondissement Ville-Marie, **portion locale**, est la suivante:

Projet : 66553 - Programme de protection des bâtiments

Sous-projet : 66553-000

2016 2017 2018

Net* 300.0\$ 300.0\$ 300.0\$

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement - Octobre 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement - Décembre 2015
- Approbation par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire - Mars 2016
- Octroi des contrats - Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hong-Van TRAN
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-17

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1154870006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement Ville-Marie.

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2015-09-23 16:17

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1154870006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 621 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240584 - 2 octobre 2012 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière 2013-2015 de l'arrondissement de Ville-Marie

CA09 240593 - 1er septembre 2009 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 926 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière 2009-2011 de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA06 240038 - 7 février 2006 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière 2006-2008 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le montant de 1 621 000 \$ nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie comprends les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont des travaux de pavage, planage et revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans. Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement et seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière intégré dans la planification du PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 1 621 000 \$

Aspect financier

La planification budgétaire pour la partie du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 dédiée au programme de réfection routière est prévue comme suit :

2016 2017 2018

541 000 \$ 540 000 \$ 540 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octobre 2015 - Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Novembre 2015 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Décembre 2015 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales, régions et occupation du territoire (MAMROT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-16

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 750 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier Latin relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Latin vise à configurer les abords des Habitations Jeanne-Mance; permettre une meilleure cohabitation entre les fonctions résidentielles et de divertissements; optimiser le potentiel de développement; décroquer physiquement les Habitations Jeanne-Mance en facilitant les déplacements actifs; mettre en valeur un lien important vers le Vieux-Montréal; prioriser les transports actifs dans les déplacements au sein du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 750,0 1 100,0 9 900,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015
Comité exécutif Novembre 2015
Conseil Municipal Novembre 2015
Conseil d'agglomération Novembre 2015
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24



Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 44 500 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier des gares relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares vise la revitalisation de la partie sud-ouest du Centre des affaires de la ville de Montréal. Ce secteur stratégique du centre ville constitue l'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlement d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 900,0 5 000,0 36 600,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015
Comité exécutif Novembre 2015
Conseil Municipal Novembre 2015
Conseil d'agglomération Novembre 2015
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN

ENDOSSÉ PAR

Dominique MARTHET

Le : 2015-09-23

CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES
FINANCIÈRES

Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24



Dossier # : 1150679021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, d'aliments et de boissons non alcooliques et de boissons alcooliques et permettant la consommation de boissons alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'Ordonnance P-12.2, o, xx, permettant de créer le visuel de l'événement « Prescrit par les médecins de familles » sur la chaussée.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2015-09-24 15:05

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1150679021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un huitième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2015. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M, c P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240473, du 9 septembre 2015 pour les mêmes demandes;

- CA15 240386, du 8 juillet 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240312, du 9 juin 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240239, du 12 mai 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240168, du 14 avril 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240116, du 10 mars 2015 pour les mêmes demandes;
- CA14 240052, du 10 février 2015 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal.

Les événements concernés sont:

- Ashur Procession
- Tour Mont-Royal Brébeuf
- Prescrit par les médecins de familles
- Où dormez-vous?

- La marche des zombies
- Une journée qui a du chien
- Jour du Souvenir

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.
Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Alexandra COURT
Chef de division
Division des événements publics

Le : 2015-09-21



Dossier # : 1151455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire aux événements commerciaux qui se tiendront au marché Saint-Jacques le 14 novembre et à l'occasion de Noël 2015

D'édicter une ordonnance en vertu Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement entre les bâtiments situés sur la rue Amherst du 18 octobre 2015 au 6 janvier 2016;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 13:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire aux événements commerciaux qui se tiendront au marché Saint-Jacques le 14 novembre et à l'occasion de Noël 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants et amis du nouveau marché Saint-Jacques sollicite l'autorisation de l'arrondissement pour la mise en place d'une bannière temporaire au-dessus de la rue Amherst entre le marché Saint-Jacques et l'Écomusée du Fier monde.

Cette bannière vise à publiciser l'événement « Les terroirs à l'honneur » qui se tiendra le 14 novembre 2015 de même que le « Marché de Noël » qui aura lieu du 19 au 24 décembre 2015. Ces deux événements auront lieu à l'intérieur du marché Saint-Jacques.

Les câbles permettant l'installation de la bannière sont déjà en place et les propriétaires du marché et le directeur de l'Écomusée du Fier Monde sont informés et en accord avec le projet.

La compagnie d'assurance du marché Saint-Jacques a fourni un avenant d'assurance-responsabilité de la Ville de Montréal pour un montant de 2 millions \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires sur la rue Amherst entre le marché Saint-Jacques et l'Écomusée du Fier monde du 18 octobre au 6 janvier 2015.

JUSTIFICATION

Ces deux activités s'inscrivent dans l'objectif de soutien à l'animation des promotions commerciales pour dynamiser le marché Saint-Jacques et ses environs comme pôle alimentaire du quartier Centre-Sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement et il n'y a pas de frais associés à l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux événements prévus aideront à mieux faire connaître la nouvelle offre commerciale du marché Saint-Jacques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur s'occupe de la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La bannière sera installée le 18 octobre 2015 et retirée le 6 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347085

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la marge latérale et à l'accès à l'aire de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment commercial situé au 1037, rue De Bleury

D'accorder pour le bâtiment projeté au 1037, rue De Bleury sur les lots 1 179 462 et 4 386 571 du cadastre du Québec, des dérogations mineures permettant une marge latérale du bâtiment située à moins de 2,5 m de la limite de propriété et un accès à l'aire de stationnement muni d'un ascenseur mécanique au lieu d'une rampe, et ce, en dérogation notamment aux articles 81 et 622.2 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156347085**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la marge latérale et à l'accès à l'aire de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment commercial situé au 1037, rue De Bleury

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures relativement à l'aire de chargement, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la marge latérale dans le cadre de la construction d'un édifice sur un lot bordant la rue de la Gauchetière, et les rues De Bleury et Anderson. Parallèlement à la présente demande, ce projet fait l'objet d'une demande en surhauteur (dossier 2156347171).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du site

Le projet est situé dans le quartier « Paper Hill » du Centre des affaires. Le site, actuellement vacant, est constitué des lots 1 179 462 et 4 386 571 du cadastre du Québec. Le lot principal où se trouve le projet est très étroit avec une profondeur variant de 14,94 m à 20,73 m.

Le programme

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial (hôtel) de 54 studios et de 218 chambres. Le futur bâtiment aurait 20 étages et 65 m. Le rez-de-chaussée comprend le lobby (salon) de l'hôtel, un restaurant avec bar, l'entrée véhiculaire du stationnement, un quai de chargement pour les livraisons, ainsi que l'entrée des employés.

Un stationnement intérieur se localise à l'arrière dont l'accès se fait par la rue Anderson et comprend 2 niveaux en sous-sol. Il comprend un total de 30 unités de stationnement pour véhicules automobiles et de 32 unités de stationnement pour vélo. Il y aurait 2 ascenseurs mécaniques pour automobiles pour accéder à ce stationnement.

Une aire de chargement de petite dimension est prévue par la rue Anderson. Cette aire de chargement serait ouverte sur deux côtés: soit du côté du mur de façade de la rue Anderson et du côté du mur latéral sud.

Paramètres réglementaires et dérogations

Le fait que le lot est très étroit génère les trois dérogations suivantes au règlement d'urbanisme :

1) Aire de chargement :

- il y aurait une aire de chargement dans la cour avant (art. 586);

2) Aire de stationnement :

- la voie d'accès menant à l'aire de stationnement serait munie d'un ascenseur mécanique pour automobiles au lieu d'une rampe d'accès (art. 622.2);

3) Marge latérale :

- la chambre annexe électrique et le basilaire du côté de la ruelle privée sont situés à moins de 2,5 mètres de la limite de propriété.

JUSTIFICATION

De façon générale, les dérogations demandées pour l'aire de stationnement et la marge latérale ne sont pas préjudiciables pour le milieu. Elles ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. En somme, elles sont générées par la configuration transversale du lot ainsi que sa profondeur réduite.

Cependant, la dérogation pour l'aire de chargement est plus problématique. En effet, il y a présence de logements sur la propriété adjacente au sud sur la rue Anderson. Nous sommes d'avis que les nuisances des livraisons vont affecter la qualité de vie des résidents de ces logements. Selon l'étude de circulation fournie par le requérant, il est estimé une trentaine de livraisons par semaine.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant la configuration particulière du lot, de par sa profondeur et sa forme non rectangulaire.

Considérant que la dérogation demandée relative à l'aire de chargement pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard des dérogations concernant le stationnement et la marge latérale.

Cependant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis défavorable à l'égard de la dérogation concernant l'unité de chargement en cour avant. Par conséquent, la Direction recommande que des mesures de mitigation soient prévues. Par exemple, la construction d'un mur latéral et l'installation d'une porte de garage pourraient remédier à la situation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (1^{ère} présentation)

Lors de sa séance du 13 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement aux dérogations concernant le stationnement et la marge latérale. Cependant, le comité a émis un avis défavorable concernant le quai de chargement. Par conséquent, le comité recommande que des mesures de mitigation soient prévues. Par exemple, la construction d'un mur latéral et l'installation d'une porte de garage pourraient remédier à la situation.

Suites au dossier

Le 2 septembre 2015, le requérant a déposé des plans modifiés suite aux commentaires du comité. La nouvelle proposition est de prolonger quelque peu (environ 3,3 m) le mur de maçonnerie vers la rue Anderson. De plus, ce mur serait insonorisé, de même que le mur parallèle en face. Enfin, le plafond de cette aire de chargement serait également insonorisé.

Recommandation (deuxième proposition)

Suite à l'analyse de ces plans, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a estimé que cette proposition n'était pas acceptable, car elle ne limitait pas assez les nuisances des livraisons pour les logements voisins. De plus, le nouvel aménagement pourrait favoriser le refuge des itinérants et deviendrait un lieu encore plus propice aux incivilités dans un contexte de centre-ville. En conséquence, la Direction a recommandé un quai de chargement intérieur fermé avec un mur de maçonnerie et une porte de garage.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (2^e présentation)

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable concernant le quai de chargement pour les mêmes raisons que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis de construction
Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347088

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

D'accorder pour l'agrandissement du bâtiment sis au 400, boulevard René-Lévesque Ouest sur le lot 2 317 537 du cadastre du Québec, une dérogation mineure permettant une hauteur minimale du bâtiment de 11 mètres au lieu de 16 mètres, en dérogation notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 17:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156347088**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du basilaire dans le cadre de l'agrandissement d'un édifice sur un lot bordant le boulevard René-Lévesque, et les rues De Bleury et Carmichael. Ce projet doit ultimement comporter un bâtiment de 18 étages (57 mètres) comprenant un hôtel de 134 chambres. Parallèlement à la présente demande, ce projet fait l'objet d'une demande en surhauteur (dossier 2156347334).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Description du site**

Le projet est situé dans le quartier « Paper Hill » du Centre des affaires. Le site, actuellement occupé par un bâtiment commercial (hôtel-appartements) de 148 unités et de 17 étages, construit en 1975, est constitué du lot 2 317 537 du cadastre du Québec. Il est présentement vacant et a fait l'objet d'un dégarnissage intérieur complet durant l'hiver 2012.

Le programme

La demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment afin d'aménager un hôtel de 134 chambres. Le bâtiment aurait 18 étages et 57 m. Le rez-de-chaussée comprend le lobby de l'hôtel, un restaurant et l'entrée véhiculaire du stationnement.

Paramètre réglementaire et dérogation

Le paragraphe 2 de l'article 10 du règlement 01-282 exige une hauteur minimale de 16 mètres dans ce secteur. Le basilaire proposé du côté de la rue de Bleury aurait une hauteur d'environ 11,7 mètres par rapport au niveau du trottoir de rue.

JUSTIFICATION

De façon générale, la dérogation demandée n'est pas préjudiciable pour le milieu. Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. En somme, elle permet une meilleure intégration architecturale du projet avec le milieu d'insertion. En effet, la hauteur proposée de 11,7 mètres s'apparente avec la hauteur des bâtiments situés au sud du projet du côté ouest de la rue de Bleury (1100 à 1110, rue de Bleury et le 385, rue Dowd).

Recommandation

Considérant que la dérogation demandée peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que la dérogation demandée permet une meilleure intégration architecturale du projet à son milieu d'insertion, en termes de hauteur.

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que la dérogation demandée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis de transformation
Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347092

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins des usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition », pour l'ensemble du bâtiment, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Phi)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 13:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347092

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser les usages salle de réunion, salle de spectacle, salle d'exposition, débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations pourraient être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 240216 - 2006/04/06 - Résolution autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment situé au 407, rue Saint-Pierre (1052840082)

- CA07 240292 - 2007/06/05 - Résolution autorisant l'usage conditionnel salle de spectacle au sous-sol, rez-de-chaussée et mezzanine (1064400054)
- CA10 240536 - 2010/10/12 - Résolution autorisant l'usage complémentaire «débit de boissons alcooliques» pour le bâtiment situé au 407, rue Saint-Pierre (1104400004)

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal en bordure des rues Saint-Pierre, Saint-Paul et Evans-Court. En 2007, un permis de transformation a été délivré pour transformer l'ancien magasin-entrepôt en centre multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de spectacle, une galerie d'art, une salle de projection, des bureaux et des studios de production. Le Centre Phi a pour mission de rendre l'art accessible au plus grand nombre de gens possible et de favoriser toutes les formes de rencontres et d'échanges entre les artistes, les œuvres et les différents publics. Concrètement, le centre Phi est un Complexe multifonctionnel qui comprend principalement des installations dédiées

à la production et à la diffusion de projets innovateurs et multidisciplinaires notamment dans les domaines du cinéma, de la musique et des nouveaux médias.
Un certificat d'occupation présentement en vigueur permet à l'intérieur du bâtiment situé au 407, rue Saint-Pierre, les usages suivants :

1. Galerie d'art (2^e et 4^e étages)
2. Studio de production (3^e étage)
3. Bureau (3^e étage)
4. Salle de spectacle (en usage conditionnel dans une partie du rez-de-chaussée)
5. Débit de boissons alcooliques (en usages complémentaires à salle de spectacles dans une partie du rez-de-chaussée)
6. Galerie d'art (au rez-de-chaussée dans l'espace «plateau»)
7. Studio de production (au sous-sol et au rez-de-chaussée dans l'espace «plateau»)

Programme

La demande vise à régulariser le certificat d'occupation en lien avec la programmation des activités et événements offerts par le Centre Phi, par l'ajout de certains usages qui n'ont pas été inclus au départ lors de l'inauguration de l'établissement. Aujourd'hui, quelques années suivant son ouverture, le Centre Phi est en mesure de mieux définir ses besoins en termes d'usages en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme.

Le projet consiste à ajouter, pour l'ensemble du bâtiment, les usages salle de réunion, salle de spectacle, salle d'exposition, débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition.

Paramètres réglementaires et dérogation

La proposition déroge aux articles 134, 179 et 258 1^o et 2^o du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et celle d'un bâtiment doivent être conformes aux usages prescrits par secteur sur ce plan. (art.134)
- Malgré les articles 177 et 178, un usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment, à moins d'indication contraire ailleurs dans le présent règlement. (art.179)
- Un musée ou une salle de spectacle, ayant une superficie de plancher utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle, peut comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :
 - 1^o la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;
 - 2^o cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition; (art.258 1^o et 2^o).

JUSTIFICATION

Justification

Compte tenu de la mission du Centre Phi ainsi que de la volonté de régulariser les usages nécessaires pour le fonctionnement de cet établissement, les usages usages salle de réunion, salle de spectacle, salle d'exposition, débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition doivent être ajoutés au certificat

d'occupation. À la lumière des activités actuelles et projetées, ces usages sont justifiés pour cet établissement unique sur le territoire. Depuis son inauguration et ce jusqu'à aujourd'hui, aucune plainte du voisinage n'a été enregistrée en lien avec les activités du Centre Phi. Le Centre Phi, avec son succès, sa renommée et son rayonnement mondial, fait dorénavant partie intégrale des lieux de culture, d'art et d'événement à Montréal. Aucuns travaux ne seront réalisés en lien avec cette demande. Il s'agit de modifier le certificat d'occupation afin de s'assurer que tous les usages faits à l'intérieur soient autorisés, et ce, pour l'ensemble du bâtiment.

La dérogation visant certaines des conditions à respecter concernant l'usage débit de boissons alcooliques complémentaires à l'usage salle de spectacle et salle d'exposition pour l'ensemble du bâtiment s'explique par le type d'activités prévues dans ces salles telles que des projections de films et de vidéos, des expositions d'oeuvres artistiques, des installations interactives etc.. Au niveau de l'affichage, aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signalerait la présence d'un débit de boissons alcooliques puisque seulement les spectateurs ainsi que les visiteurs pour les expositions bénéficieraient de la consommation d'alcool. Advenant un changement d'exploitant, puisque le débit de boissons alcoolique serait complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition, il n'y aurait aucun droit acquis possible pour le débit de boissons alcooliques. De plus, puisque l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire, il n'y a aucun contingentement qui s'applique.

Recommandation

Pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable.

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du certificat d'occupation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347076**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant les résolutions nos CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :
De modifier la résolution no CA04 241143 par :

- le remplacement du paragraphe 1 du premier alinéa par le suivant :
 1. d'occuper et de construire, en deux phases, un complexe mixte, conformément aux plans numérotés 2 à 22, préparé par Menkès Shooner Dagenais Letourneux Architectes, et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 28 septembre 2015;
- la suppression des mots «, à l'exception des façades sur le boulevard» du paragraphe 2 du premier alinéa;
- la suppression des paragraphes 3 à 5 du deuxième alinéa;
- la suppression du sous-paragraphe b du paragraphe 6 du deuxième alinéa;

D'abroger la résolution CA05 240544.

1156347076

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant les résolutions nos CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe immobilier mixte, comprenant un basilaire de 2 à 3 étages, surmonté d'une barre de 20 étages du côté de la rue Clark et d'une tour de 25 étages en bordure du boulevard De Maisonneuve. L'autorisation vise à permettre de modifier les limites de l'emplacement ainsi que les plans d'occupation et de construction annexés à l'autorisation. Le projet ne comporte aucune dérogation additionnelle au règlement d'urbanisme. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Notons que cette autorisation vise uniquement des objets qui ne sont pas soumis, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), à une approbation référendaire, de sorte qu'elle peut être accordée en deux lectures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 241143 - 07/12/2004 - Adoption d'une résolution approuvant la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot bordé des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve et des rues Ontario et Clark.
CA05 240544 - 07/07/2005 - Adoption d'une résolution modifiant la résolution CA04 241143 susmentionnée.

DESCRIPTION

Le site

L'autorisation initiale visait l'ensemble de l'îlot décrit plus haut, lequel a récemment été agrandi par le fait du redressement du boulevard De Maisonneuve entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent. La première modification requise vise donc à inclure la partie de lot 2 132 436 qui correspond à cet agrandissement de l'îlot, ce qui permet de revoir la configuration de l'encadrement bâti sur rue, dans le respect de la nouvelle géométrie du boulevard De Maisonneuve. Rappelons que le projet autorisé en 2004 avait de ce côté une façade parallèle au tracé en diagonale de l'ancien boulevard.

Le projet

La seconde modification vise le remplacement des plans annexés à l'autorisation. Le nouveau programme proposé est composé de deux phases. La première comprend une barre de 20 étages en bordure de la rue Clark, incluant un socle de 2 à 3 étages (11 m), qui se prolonge du côté du boulevard Saint-Laurent. Cette phase doit accueillir 160 logements, 145 places de stationnement souterrain et un espace commercial au rez-de-chaussée. Les étages du côté du boulevard Saint-Laurent accueillent une piscine intérieure et un gymnase. À noter que les logements de cette tour sont traversants, avec des coursives d'accès du côté du boulevard Saint-Laurent, ce qui permet de localiser les pièces de séjour du côté de la rue Clark, qui est potentiellement bruyante durant la période des festivals, et les chambres à coucher du côté opposé. Cette première phase nécessite de construire une cage d'escalier de secours temporaire du côté sud, laquelle sera remplacée à même la deuxième phase.

La deuxième phase comprend pour sa part une tour de 25 étages située en bordure du boulevard De Maisonneuve. Elle compte 170 logements et près de 35 places additionnelles de stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée est occupé par un lobby du côté du boulevard Saint-Laurent, avec accès sur le boulevard De Maisonneuve, et par un local commercial du côté de la rue Clark.

Dans l'ensemble, le projet comprend donc 330 logements, une superficie de plancher commerciale de 1 000 m² et près de 180 places de stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée du complexe comprend également la chambre annexe d'Hydro-Québec et l'édicule de ventilation du métro.

Les dérogations

Tout comme pour le projet initial, la première phase du présent projet déroge à la hauteur sur rue et à l'obligation de fournir un quai de chargement. Toutefois, la dérogation à la hauteur est très mineure en comparaison du projet initial, soit près de 2 m sous la hauteur minimale au lieu de 18 m au-dessus de la hauteur maximale. De la même façon, la deuxième phase présente les mêmes dérogations que le projet initial, soit l'absence de retrait d'alignement pour le volume en surhauteur. L'alignement de construction en bordure du boulevard De Maisonneuve diffère de celui normalement établi par les règles d'insertion usuelles, mais il peut être autorisé en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme.

En somme, ce projet de modification ne présente aucune dérogation additionnelle au règlement d'urbanisme, mais il déroge à l'obligation de reconstruire trois façades anciennes comme convenu dans le projet particulier adopté en 2004 et 2005, et il requiert de remplacer tous les plans annexés à l'autorisation.

JUSTIFICATION

La justification de ce projet de modification s'appuie à la fois sur la qualité d'intégration urbaine et architecturale de la proposition soumise et sur les circonstances particulières de l'autorisation initiale. À ce propos, notons que l'autorisation accordée il y a plus de dix ans est permanente puisqu'elle a été entamée avec la transformation de l'édifice Ontario (Loft des Arts) et la démolition de trois bâtiments situés en bordure du boulevard Saint-Laurent.

Chronologie de l'autorisation

L'autorisation accordée en 2004 permettait la démolition de trois édifices, la transformation du 10, rue Ontario Ouest et la construction d'un complexe mixte spécifique. Elle a été modifiée l'année suivante, notamment pour permettre le démantèlement des façades devant être intégrées au projet. Néanmoins, peu après, le promoteur a fait banqueroute et ses créanciers ont pris possession de l'immeuble. Ils ont aussitôt achevé la première phase, soit la transformation de l'édifice Ontario, et ont ensuite mis en vente le terrain vacant adjacent.

Depuis l'adoption de ce projet particulier, le boulevard De Maisonneuve a été entièrement reconfiguré, de sorte que le terrain à construire est maintenant plus grand et présente une forme plus orthogonale. Également, l'obligation de reconstruire les façades démontées en bordure du boulevard Saint-Laurent est aujourd'hui difficile à respecter puisque les pierres en question ont été perdues dans la tourmente de la faillite de 2005.

Le promoteur actuel, nouvellement propriétaire du site, propose un projet qui s'intègre davantage à la nouvelle géométrie du boulevard De Maisonneuve et à la présence du nouveau Parterre du Quartier des spectacles, situé du côté ouest.

Considérations relatives au traitement architectural

Contrairement au projet initial, l'assise de l'édifice et sa démarcation avec les tours rappellent et appuient l'échelle du bâti traditionnel du secteur, particulièrement du côté du boulevard Saint-Laurent où le volume de deux à trois étages est en outre revêtu de pierre calcaire, dans l'esprit du caractère historique de la rue. La stratégie d'implantation proposée en bordure du boulevard De Maisonneuve, avec un basilaire inversé, présente un caractère fantaisiste intéressant, du moins dans la mesure où elle demeure exceptionnelle. En effet, si la même approche était appliquée aux trois autres têtes d'îlot, l'intersection manquerait d'encadrement et la relation à la rue en souffrirait.

Or, ce retrait d'alignement s'explique par la présence du tunnel du métro, au-dessus duquel on ne peut construire. Afin d'assurer un front bâti aligné dans le même axe que le boulevard, une partie significative de la tour doit donc être construite en porte-à-faux au-dessus du tunnel. Ce dégagement en façade sera par ailleurs aménagé en tant qu'espace ouvert au public, en prolongation du trottoir, avec un café-terrasse du côté ouest.

Les couleurs proposées pour l'enveloppe du complexe sont en lien avec le contexte éclectique du secteur, soit des tonalités claires et vives du côté de la Place des Arts et des couleurs plus sobres du côté du boulevard Saint-Laurent. La couleur orangée, retenue pour certains éléments métalliques, introduit un aspect ludique et unificateur à l'ensemble, et crée un lien subtil avec la brique ocre du Loft des Arts adjacent. De même, l'usage du métal blanc et du verre opalescent comportent une référence évidente à des composantes significatives du secteur de la Place des Arts, dont la Salle Wilfrid-Pelletier et l'aménagement du Parterre du Quartier des spectacles.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à deux reprises, soit lors des séances de juillet et de septembre dernier. Le projet a ainsi été modifié à deux reprises afin de satisfaire aux conditions du comité.

Conclusion

Le caractère hautement métropolitain du Parterre du Quartier des spectacles et des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve fait appel à une implantation et une volumétrie distinctive. De par sa hauteur, le projet présente une visibilité qui dépasse ses abords immédiats, et qui s'adresse à l'ensemble du quartier, d'où l'importance d'une composition architecturale rigoureuse. La proposition répond à ces objectifs tout en étant originale, solidement ancrée dans le paysage urbain du quartier et contributive à l'animation et à l'attrait du domaine public environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts préliminaires de construction de ce projet sont évalués à 70 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
§ assemblée publique;
§ adoption de la résolution;
§ délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Jean-François MORIN
Chef de division - Urbanisme et
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à une demande d'autorisation de l'usage « résidence de tourisme », au 2450, rue Parthenais, dans les appartements portant les numéros 4, 5, 6, 7, et 8, en vertu de la procédure des usages conditionnels

De refuser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 7° de l'article 136 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » dans les appartements portant les numéros 4,5,6,7, et 8, du bâtiment sis au 2450, rue Parthenais sur le lot 1 423 754 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 11:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à une demande d'autorisation de l'usage « résidence de tourisme », au 2450, rue Parthenais, dans les appartements portant les numéros 4, 5, 6, 7, et 8, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exercer un usage conditionnel (3001014806) a été déposée le 5 juin 2015, afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme ». Cet usage peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 136. 7° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du secteur

Le projet se situe dans le quartier de Sainte-Marie. Ce quartier représente la portion est de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet est situé près de la rue Sherbrooke qui est la limite nord de l'arrondissement avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le secteur où se trouve le bâtiment est à forte dominance résidentielle. On retrouve principalement des « plex » de deux à cinq logements ainsi que des conciergeries de plus de 12 logements. Enfin, on retrouve à distance de marche les parcs Baldwin et La Fontaine situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Description du bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de 3 étages plus sous-sol, datant de 1961. Celui-ci comporte 24 logements, principalement des petits appartements (1 pièce et demie et studios) offerts en location à moyen et long terme : au mois, aux 3 mois ou annuellement.

Le programme

La demande vise à louer 5 appartements au rez-de-chaussée (#4, #5, #6, #7 et #8) pour de courts séjours (moins de 30 jours) pour en faire une résidence de tourisme. À terme, le requérant aimerait transformer les 24 appartements en résidence de tourisme. Ces 5 appartements sont présentement vacants. Ils seraient rénovés et décorés avec le projet de résidence de tourisme. Enfin, le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Paramètre réglementaire et dérogation

L'article 136. 7° de la réglementation d'urbanisme prévoit que l'usage « résidence de tourisme » peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Une demande doit respecter les critères suivants :

1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;

3° les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage;

4° un affichage de qualité bien intégré doit être favorisé.

JUSTIFICATION

L'usage sollicité est peu compatible avec les usages du milieu environnant où se retrouvent déjà d'autres immeubles résidentiels. Aussi, nous sommes d'avis que la résidence de tourisme va créer un achalandage et un va-et-vient constant dans et autour du bâtiment. En conséquence, nous estimons que la proposition causerait des nuisances sur la quiétude des résidents du bâtiment et du voisinage.

De plus, des logements existants du quartier de Sainte-Marie seraient condamnés avec ce projet. En effet, ils seraient offerts aux visiteurs et aux touristes au lieu des résidents du quartier et de l'arrondissement.

Recommandation

Considérant que l'usage « résidence de tourisme » peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 136. 7° du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci ne respecte pas les critères applicables de l'article 316 de ce règlement.

Considérant que l'usage proposé est peu compatible et complémentaire avec le milieu environnant.

Considérant que le projet pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage.

Considérant qu'il y a perte de logements destinés aux résidents du quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis défavorable relativement à la demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 10 septembre 2015, celui-ci a émis un avis favorable relativement à la demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- il n'y a pas d'autre résidence de tourisme à moins de 150 mètres du bâtiment visé par la demande;
- seulement 5 appartements sur 24 seront transformés en résidence de tourisme. Donc, la quiétude des résidents ne devrait pas être affectée;
- il n'y a aucune transformation extérieure du bâtiment et aucun affichage commercial. En

effet, l'affichage est effectué sur un site internet;

- le requérant désire obtenir une autorisation en bonne et due forme au lieu d'opérer dans l'illégalité.

Recommandation finale

Malgré les raisons évoquées par le comité consultatif d'urbanisme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement de ne pas autoriser la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- il y aurait perte de logements destinés aux résidents du quartier;
- l'usage « résidence de tourisme » causerait des nuisances de cohabitation avec les résidents du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1155929005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour répondre à une demande du conseil d'arrondissement des toilettes publiques accessibles en tout temps seront installées dans divers parcs de compétence d'agglomération et sur le domaine public du centre ville. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de permettre l'installation des toilettes publiques autonettoyantes relevant de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme d'installation de toilettes publiques relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme d'installation de toilettes publiques est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 1 200,0 1 200,0 1 200,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015

Adoption du règlement au conseil d'arrondissement Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-10-01



Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de permettre l'aménagement du Quartier Chinois relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Chinois vise à mettre en valeur les attraits du Quartier chinois; attirer les congressistes et visiteurs du Palais des congrès vers le Quartier chinois; remplacer et réhabiliter l'aqueduc et l'égout, augmenter la présence de végétaux dans le Quartier chinois; améliorer la signalisation touristique destinée aux piétons et aux automobilistes à la recherche d'une place de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois Phase II relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 800,0 250,0 2 750,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015
Comité exécutif Novembre 2015
Conseil Municipal Novembre 2015
Conseil d'agglomération Novembre 2015
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-30



Dossier # : 1152701062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2016

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 12:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2016

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent Règlement sur les tarifs - exercice financier de 2016 remplacera celui qui a été adopté lors de la séance du 12 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240652 du 12 novembre 2014 (1142701075) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015;

CA13 240707 du 10 décembre 2013 (1130856003) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014;

CA12 240731 du 4 décembre 2012 (1125929004) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2013;

CA11 240762 du 12 décembre 2011 (1114766004) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012.

DESCRIPTION

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2016

Le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 regroupe sous un même règlement les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie visant les services offerts aux citoyens de l'arrondissement, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements de la Ville et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire concernant les objectifs fixés par l'arrondissement pour le volet des revenus

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1156347095

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder l'autorisation d'agrandir le bâtiment sis au 2285, avenue Papineau (lot 1 565 527), en dérogation notamment aux articles 9, 369, 370 et 609.1 relatifs à la hauteur maximale, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement extérieure du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

§ Réviser l'implantation de la terrasse sur le toit du stationnement afin de respecter un retrait de 1,5 m de la limite arrière;

§ Dans le cadre de la demande de permis, retravailler le traitement architectural de façon à tendre à respecter les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* et de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke* , notamment en termes de matérialité et de composition.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 12:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347095

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 28 août 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau (lot 1 565 527). Celle-ci fait suite à une demande d'avis préliminaire, déposée le 15 janvier 2015, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la Direction ainsi que du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 juin 2015.

Le projet déroge notamment à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'autorisation demandée pourrait être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé au 2285, avenue Papineau, dans la côte Sherbrooke. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages hors sol comprenant un niveau de sous-sol construit en 1950 sur un terrain d'une superficie de 1 000 m². Celui-ci était occupé par l'Union d'Églises baptistes francophones au Canada jusqu'au déménagement de l'organisme en juin 2014 et est actuellement vacant. Une aire de stationnement extérieure de 18 unités aménagée en cour arrière et accessible via la ruelle publique bordant le terrain au nord dessert le bâtiment. L'emplacement de ce stationnement accessoire à des usages autres que résidentiels et son aménagement sont protégés par droits acquis. Le bâtiment voisin au sud est occupé par Bell Canada (centrale téléphonique) alors que le bâtiment au nord sis sur le coin de la rue Sherbrooke est occupé à des fins résidentielles.

Le programme

Le programme se détaille comme suit :

- Ajout de deux étages surplombant le stationnement extérieur en affleurement avec la façade existante (hauteur de 16 m);
- Aménagement de locaux commerciaux aux niveaux inférieurs et d'une résidence pour étudiants aux trois derniers niveaux (27 logements);
- Densité de construction (ISP) de 3.

Cadre réglementaire

Le bâtiment est situé dans un secteur où une hauteur maximale de 3 étages dans 12,5 m est prescrite. Or, le bâtiment agrandi comprendrait 4 étages hors sol et atteindrait une hauteur de 16 m en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. Une hauteur de 16 m est autorisée au Plan d'urbanisme.

Le projet comporte également des dérogations aux articles, 369, 370 et 609.1 respectivement aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement qui dessert plus de 12 logements.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification et analyse

Premièrement, il importe de souligner que l'objet du présent dossier est de statuer sur une proposition volumétrique dérogatoire au cadre normatif du Règlement d'urbanisme. Le traitement architectural du projet devra tendre à respecter les caractéristiques architecturales dominantes de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke* . En outre, l'ajout de deux étages devra s'intégrer harmonieusement au bâtiment existant.

Au niveau de la proposition volumétrique, la hauteur proposée s'harmonise avec la hauteur du bâtiment situé au coin de la rue Sherbrooke sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment de Bell Canada qui culmine à une hauteur de 20 m. Le projet s'insère donc en respectant la morphologie du cadre bâti et améliorera l'encadrement de la rue. À cet égard, l'intégration du nouveau volume sans retrait par rapport au bâtiment existant est souhaitable.

L'agrandissement du bâtiment en surplomb de l'aire de stationnement extérieure existante est dérogatoire puisqu'en vertu du Règlement d'urbanisme, un abri permanent pour automobiles ne doit pas excéder une hauteur de 4 m et respecter un retrait de 0,6 m d'une limite arrière. Or, le respect de ces normes compromettrait l'intégration du stationnement au projet. Ces dérogations sont justifiables puisqu'elles permettent d'intégrer l'aire de stationnement extérieure existante au projet de requalification du bâtiment actuellement vacant. Parallèlement, la construction d'un stationnement en souterrain pourrait compromettre la réalisation du projet en raison du coût élevé d'une telle opération et de sa faisabilité. Pour ce qui est de la terrasse aménagée sur le toit dégagé du stationnement jusqu'à la limite arrière, il serait préférable que son implantation respecte un retrait de 1,5

m de la limite arrière pour assurer une marge minimale par rapport à un éventuel projet sur le lot voisin actuellement occupé par l'aire de stationnement extérieure qui dessert la centrale téléphonique de Bell Canada.

En terminant, le projet permettra de mettre en valeur un bâtiment existant actuellement vacant en intégrant l'aire de stationnement extérieure et favorisera une mixité d'usages. Finalement, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'ensoleillement du secteur.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet serait conforme au Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
Considérant que le projet permettra l'occupation et la mise en valeur d'un bâtiment vacant;
Considérant que la volumétrie proposée s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et améliorera l'encadrement de la rue;
Considérant que l'intégration de l'aire de stationnement extérieure au projet améliore la situation existante;
Considérant que le projet devra tendre à respecter les caractéristiques architecturales dominantes de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet dans le cadre d'une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* pour déroger notamment à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement extérieure, et ce, aux conditions suivantes :

- § Réviser l'implantation de la terrasse sur le toit du stationnement afin de respecter un retrait de 1,5 m de la limite arrière;
- § Dans le cadre de la demande de permis, retravailler le traitement architectural de façon à tendre à respecter les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* et de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*, notamment en termes de matérialité et de composition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet : 3 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de conserver et mettre en valeur un bâtiment témoin des années 50 architecturalement intéressant et actuellement vacant. Il contribuera également à la densification et la mixité des fonctions urbaines en bonifiant l'offre en logements étudiants dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale
Dépôt de la demande de permis d'agrandissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU: avis favorable le 11 juin 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1152840023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 409 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et horaires identifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1), l'ordonnance V-1, permettant de faire circuler les visiteurs selon les trajets indiqués dans le tableau des événements.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 14:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152840023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2015 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1), l'ordonnance V-1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840018 / CA15 240477 (9 septembre 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances;
1152840017 / CA15 240398 (8 juillet 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 6^e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture

d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156347093

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2363, rue La Fontaine, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 2363, rue La Fontaine, de l'obligation de fournir 2 cases de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-06 11:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347093

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2363, rue La Fontaine, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'analyse de la demande de permis d'agrandissement, la requête 3001054525 a été déposée en date du 10 septembre 2015, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 2363, rue La Fontaine (lot 1 424 135). Au total, 2 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Une demande de permis de transformation (3000974327) a été déposée le 23 février 2015, afin d'agrandir un bâtiment isolé de 2 étages et 4 logements avec sous-sol en bâtiment de 3 étages et 8 logements avec sous-sol. Le site ne permet pas l'aménagement d'unités de stationnement, alors que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en exige 2. Par conséquent, une contribution pour 2 unités au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme 01-282.

Le requérant est admissible à une demande d'exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) et assujetti par conséquent à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (deux unités) par 3 500 \$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- ÿ La superficie du terrain ne permet pas d'aménager 2 unités de stationnement au rez-de-chaussée du bâtiment puisque le projet occupera à terme l'entière superficie du lot;
- ÿ Il est impossible de construire des cases de stationnement en sous-sol, car ce

dernier sera occupé par des logements;
ÿ Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun, puisque la station de métro Frontenac se trouve à 500 m;
ÿ Le demandeur contribuera une somme de 7 000 \$ au fonds de compensation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de la contribution au fonds de compensation : 7 000 \$
Coût déclaré du projet : 951 873 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2015-09-30

Agente de recherche

Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1152701063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 :

Date	Heure	Lieu	Adresse
9 février 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 mars 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 avril 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mai 2016	19 h	Collège de Montréal, salle L'Ermitage	3510, ch. de la Côte-des-Neiges
14 juin 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juillet 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 septembre 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 octobre 2016	19 h	Maison de la culture Frontenac	2550, rue Ontario Est
8 novembre 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 décembre 2016	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-29 11:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240609 - 1142701064 - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015;
CA13 240661 - 1132701119 - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2014;
CA12 240678 - 1122701058 - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates et les endroits où se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2016.

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle du conseil du bureau d'arrondissement.

Si toutefois, le maire décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devra être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendra.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et dépôt sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe